Mardi 11 janvier 1842. — Edition de Paris. — 12 francs par trimestre

FRANCE. Un mois.... 6 fr. Trois mois.. 12 Six mois.... 24 Un an..... 48

ÉTRANGER. Un mois.... 7 Trois mois.. 16 Six mois.... 36 Un an..... 72

Moitié en sus pour recevoir le SUPPLÉMENT JUDICIAIRE.

LA PRESSE

INSERTIONS. Les annonces agréées sont reçues à raison de 1 fr. 50 c. la petite ligne, et 3 fr. la ligne de réclame.

Les lettres et paquets non affranchis sont INCONTESTABLEMENT REFUSÉS.

Toutes les communications et réclamations relatives à la rédaction politique doivent être adressées à M. EMILE DE GIRARDIN.

Bureaux : rue Saint-Georges, 16, à Paris.

Les abonnemens datent des 1er et 15 de chaque mois.

Toutes les communications relatives à la rédaction du feuilleton et à l'administration du journal doivent être adressées à M. DUJARIER.

Paris, 10 janvier.

Le *Courrier français* n'essaie pas de répondre aux considérations par lesquelles nous avons repoussé les reproches qu'il adressait avant-hier à la cour des pairs; mais il pose ses assertions comme des principes et ses chicanes comme des axiomes. Nous lui répétons que le procès, instruit à l'heure qu'il est par la cour des pairs, n'est pas un procès nouveau, mais la suite de l'affaire du 13 septembre, mais le procès de l'attentat et du complot qui ont été déférés à la cour des pairs. Un arrêt ne termine une affaire criminelle qu'autant qu'il prononce sur toutes les parties de l'affaire, sur le sort de tous les prévenus qui doivent y figurer. La question du droit d'évocation ne naît donc pas dans cette circonstance, et c'est sans motif que le *Courrier* la soulève.

Mais nous le répétons aussi, dans l'état actuel de l'organisation judiciaire en France et quelque opinion que l'on ait, au fond, sur le droit d'évocation en lui-même, ce droit ne peut être contesté à la cour des pairs. Il est de l'intérêt de l'état, de l'intérêt de nos institutions libérales elles-mêmes, qu'on le lui conserve et qu'on ne force pas la justice des pairs de rester inactive en face d'un grand crime d'état dont un ministère prévaricateur refuserait de la saisir. La juridiction de la pairie n'a pas été déterminée par les lois, et c'est une lacune regrettable; mais tant que cette lacune n'aura pas été comblée, il faudra du moins reconnaître que cette juridiction comprend tous les attributs du pouvoir judiciaire. Or, à tort ou à raison, le droit d'évocation est au nombre de ces attributs, et si le *Courrier* s'est rendu compte du motif qui a fait accorder ce droit aux cours de justice par la législation de l'empire, il devra comprendre que ce motif exige à bien plus forte raison qu'il ne soit pas contesté à la cour des pairs.

Nous avons dit notre pensée sur le droit d'évocation en lui-même; nous la justifierons dans l'occasion; mais le *Courrier*, qui trouve quelques dangers au droit d'évocation quand les cours royales l'exercent, lui en trouve de bien plus grands entre les mains de la cour des pairs, et la raison, selon lui, c'est que la cour des pairs est souveraine, tandis que les cours royales ne jugent pas en dernier ressort. Le *Courrier* ne nous paraît pas s'être fait une idée bien juste et bien nette de notre organisation judiciaire, et ce n'est pas sans raison que nous l'avons averti qu'il traitait trop légèrement de telles questions. ***Les cours royales ne jugent pas en dernier ressort*** ! Il n'y a pas d'écolier qui ne sache, au contraire, qu'elles ne sont établies que pour juger en dernier ressort. Mais le *Courrier* va plus loin : Devant la cour des pairs, dit-il, *un arrêt d'accusation est un arrêt de condamnation.* Franchement, est-il concevable que de telles assertions s'impriment ainsi dogmatiquement dans un journal sérieux, et avons-nous besoin de rappeler le démenti donné à celle-ci par le dernier arrêt de la cour des pairs, qui a renvoyé absous un grand nombre des prévenus d'abord mis en accusation?

Le *Courrier* se trompe. La justice des cours royales est souveraine comme celle de la cour des pairs, et ce qui le trompe, c'est qu'il prend la cour de cassation pour un troisième degré de juridiction. La cour de cassation agit dans une autre sphère et n'a pas d'attributions judiciaires proprement dites. Elle ne juge pas les procès, elle ne révise pas les procès jugés. Elle maintient l'unité dans l'interprétation et l'application des lois, c'est là son rôle. Le *Courrier* suppose que les arrêts de la cour des pairs échappent à son action conservatrice. C'est encore une question très grave, mais qui le paraîtrait bien moins si l'on voulait se rendre compte de la nature de la juridiction des pairs, dont les attributions judiciaires n'ont rien de commun, en réalité, avec ses attributions législatives, et qui ne sont pas, comme on le dit, des hommes politiques jugeant politiquement, mais des juges véritables jugeant des crimes politiques. La cour des pairs, en effet, est le tribunal le plus élevé, le plus illustre par la grandeur de ses attributions et de ses lumières, par les garanties d'impartialité qu'il offre aux coupables, mais ce n'est qu'un tribunal.

Comment vient-on donc nous dire que si la chambre des pairs peut exercer cette partie du pouvoir judiciaire qu'on nomme évocation, elle se trouve placée au-dessus de tous les pouvoirs, au-dessus de la chambre élective et de la royauté, comme institution souveraine? Elle n'est souveraine que dans le cercle de ses attributions judiciaires, elle n'est souveraine qu'au même titre que les cours royales. Dans son domaine, le pouvoir judiciaire n'est-il pas souverain? les autres pouvoirs ne lui sont-ils pas soumis? Est-ce que la cour de cassation n'a pas, par un arrêt mémorable, brisé l'état de siége entre les mains du pouvoir exécutif? Est-ce que la cour royale d'Angers ne vient pas de citer, juger et condamner M. Ledru-Rollin? En France, tout est soumis à la justice comme aux lois.

Mais, nous crie-t-on d'une autre part, la compétence de la cour des pairs est indéterminée, son organisation est incomplète, la solution de toutes ces questions a été renvoyée aux lois futures. Attendons donc que ces lois les aient résolues. Non pas. La charte et les lois ont attribué à la chambre des pairs une juridiction, l'exercice du pouvoir judiciaire. Cette attribution lui a été faite actuellement et sans être subordonnée aux réglemens à intervenir. En vertu de cette attribution, la chambre des pairs exerce le pouvoir judiciaire; elle doit donc l'exercer dans toute son étendue, avec tous les attributs, le droit d'évocation comme les autres, qui ont été attachés à ce pouvoir par les lois qui l'ont constitué parmi nous. Voilà la règle à suivre tant que l'institution de la cour des pairs n'aura pas reçu son organisation définitive.

Nous insistons avec soin sur ces principes, parce qu'il n'est jamais sans importance, selon nous, de rectifier les fausses idées répandues sur nos institutions. L'article du *Courrier* auquel nous venons de répondre montre combien ces institutions sont souvent mal comprises par ceux-là même qui font métier de les attaquer ou du moins de les discuter chaque jour. Répondrons-nous maintenant à un journal qui nous accuse de ne défendre les légitimes attributions de la cour des pairs que parce que nous nous trouvons à l'étroit dans la charte et que nous voulons renverser les garanties données au pays par les lois? Si ce journal n'était pas un nouveau-venu dans la presse périodique, nous ne concevrions pas l'esprit et surtout l'à-propos d'une telle imputation faite sans vérité et sans bonne foi. Nous nous bornerons à lui rappeler les efforts que nous avons faits, en toute occasion, pour maintenir dans le cercle de la charte et des lois tous les partis sans une seule exception.

Le conseil général de commerce s'est prononcé hier, dit-on, contre une proposition ainsi conçue : « Le conseil émet le vœu » que le gouvernement fasse tous ses efforts pour conclure des » traités de commerce avec les puissances étrangères. »

Ce vote est de nature à surprendre beaucoup de gens. En effet, que les conseils d'agriculture et des manufactures qui, d'ordinaire, se préoccupent principalement de la concurrence que pourrait leur faire l'étranger, aient repoussé la pensée des traités de commerce, c'est là un fait qui s'explique facilement; mais un conseil de commerce, un conseil composé en majorité des représentans d'une industrie qui ne vit que d'échanges entre la France et les divers pays du monde, n'est-il pas étrange qu'il se prononce contre les traités qui seuls peuvent élargir la base sur laquelle ces échanges s'opèrent?

Ce vote si étrange ne peut guère s'expliquer que par l'absence de plusieurs membres; et en effet il est à notre connaissance que quelques uns de ceux qui se plaignent le plus de notre régime économique n'ont pas pris la peine de se déranger pour assister à une discussion où s'agitaient toutes les grandes questions d'intérêt matériel. Ceux-là, il faut en convenir, seront bien venus à exprimer leurs doléances désormais! Tant d'indifférence n'est-elle pas de nature à faire douter de la réalité des souffrances qu'ils allèguent?

Si la circonstance rapportée par le *Courrier français* est exacte, il faut dire aussi que la commission a mis un entêtement bien puéril à persister dans les termes primitifs de sa proposition. Selon ce journal, quelques membres n'auraient voté contre cette proposition que parce que la commission refusait obstinément de dire : « de *bons* traités de commerce. » Il était naturel de croire que la commission, en recommandant au gouvernement de conclure des traités, n'avait fait allusion qu'à ceux de ces traités qui seraient *bons* et avantageux à notre pays. Car, si quelque puissance nous proposait un traité funeste, il est bien clair que le gouvernement, au lieu de *faire tous ses efforts* pour le conclure, devrait le repousser avec indignation. Il ne pouvait donc pas en coûter à la commission de le déclarer en termes explicites, du moment qu'on le lui demandait. Pourquoi dès-lors ce refus obstiné? N'était-ce pas autoriser ses adversaires à lui supposer des arrière-pensées? N'était-ce pas leur laisser le beau rôle, celui qui consiste à prendre parti pour l'intérêt national contre les intérêts étrangers? N'était-ce pas s'arranger pour compromettre tout à la fois le succès et la popularité de sa cause? En vérité on reste confondu en présence de pareilles maladresses.

La question des fers a été soulevée aujourd'hui devant les conseils réunis de l'agriculture, des manufactures et du commerce.

Plusieurs propositions ont été produites dans la discussion, entre autres celle de laisser entrer les fers belges en concurrence avec les fers français pour la construction des grandes lignes de rails-ways qui sont projetées.

L'idée de M. le comte d'Orsay de fonder à Londres une maison d'asile pour les Français dans l'indigence, analogue à celle qui existe à Saint-Pétersbourg, a trouvé dans la presse l'accueil qu'elle méritait. Cette heureuse idée voit s'augmenter chaque jour le nombre des adhésions qu'elle a reçues. Les principaux journaux des deux pays s'accordent à l'encourager. Le *Morning-Post*, notamment, a consacré un article spécial à l'approbation « de ce noble projet » qui fait tomber tous les reproches de frivolité qu'on a pu adresser à M. le comte d'Orsay, et qui montre sous leur vrai jour son caractère et son esprit généreux.

M. de Lamartine vient de recevoir la lettre suivante, datée de Beyrouth, 27 novembre 1841 :

« Monsieur, depuis que j'ai revu cette malheureuse Syrie, dont on s'est occupé à la fois *tant* et si *peu*, j'ai bien souvent voulu vous écrire, et j'ai toujours été arrêté à la première page par un embarras fort naturel; je me trouvais singuller, vous envoyant une réflexion à propos d'un pays que vous connaissez si bien, que vous avez si merveilleusement étudié en grand poëte et en homme d'état courageux; que vous avez enfin parcouru dans tous les sens, pendant que moi, posé sur un point dont je m'écarte à peine, je ne vois que ce qui se passe dans mon petit horizon; mais, au bout de quelque temps, j'ai repris courage, car j'ai reconnu que les derniers événemens avaient apporté à la physionomie du pays des changemens notables; la nouveauté est donc pour moi; et cependant, monsieur, j'ai besoin de penser à votre indulgence, pour que ma plume courre avec sa liberté accoutumée.

» Quand les puissances alliées ont paru devant Beyrouth elles ont promis tant de merveilles, que les populations, en n'en croyant que la moitié, entrevoyaient une existence bien différente de celle qu'elles connaissaient. Ces pauvres gens, habitués à n'être rien, se sont naïvement crus quelque chose; l'illusion a été courte. A peine les Turcs ont-ils mis pied à terre en société de leurs amis européens, qu'ils sont redevenus Turcs, et ont recommencé à gouverner au moyen des vieux procédés, que la réforme n'a pas même effleurés.

» Il y a cependant une différence notable entre nos pachas et ceux d'autrefois, car El-Djezzar et Abdallah-Pacha avaient des soldats au service de leurs concussions, et nos pachas d'aujourd'hui n'ont plus les soldats : aussi les montagnes et les gorges qu'ils gardaient sont aujourd'hui occupées par les rayas, et les maîtres du pays n'osent pas s'y aventurer. Pour servir aux mêmes fins, c'est à dire tirer des populations le plus d'argent possible, il faut donc bien se plier aux mauvaises circonstances, et on s'y plie. Car les Turcs, qui ne sont pas dénués d'une certaine sagacité turque, ont le sentiment de leur faiblesse et de la cauteleuse prudence dont ils ont besoin : ne pouvant pénétrer dans les montagnes, il se tapissent au pied, se contentent de garder la côte et les lieux de perception de douane, et restent ainsi modestement à côté de l'administration du pays, en vivant de leurs droits d'entrée et de sortie d'abord, et puis ensuite des chicanes que le besoin d'argent leur inspire : ce sont d'anciens *bravi* qui se sont faits procureurs.

» Cependant qu'une querelle vienne à diviser les tribus arabes, alors si le pacha est un homme entreprenant, il bâtit sur cet incident de petits calculs ambitieux, il quitte bientôt le lieu de sa résidence, tente de se glisser entre les deux partis, puis à peine engagé se retire, de peur d'être entraîné, et se déclare l'ami du parti vainqueur.

» Tout ceci se contrarie tellement, que l'esprit y est mal à l'aise, s'il éprouve ce besoin d'ordre et d'homogénéité auquel nous tendons en Europe. Le présent est tellement flottant qu'on ne peut sur cette base agitée, bâtir un avenir quelconque : on ne sait si l'on doit désirer aux Turcs plus de force dans l'intérêt de l'ordre matériel ou s'il faut applaudir au développement d'une vie propre chez des populations qui doivent peut-être s'habituer peu à peu à se conduire elles-mêmes, et à perdre les habitudes d'engourdissement et d'égoïsme, prises dans une longue servitude.

» Depuis quelques mois, j'ai beaucoup vu les Turcs et j'ai fait une triste expérience de ces pauvres gens, qui s'affaiblissent tous les jours au milieu

---

FEUILLETON DE LA PRESSE.

MÉMOIRES DE DEUX JEUNES MARIÉES [1].

TROISIÈME ET DERNIÈRE PARTIE.

LIII.

Madame Gaston à madame de l'Estorade.

Au Chalet.

Un silence de trois années a piqué ta curiosité, tu me demandes pourquoi je ne t'ai pas écrit; mais, ma chère Renée, il n'y a ni phrases, ni mots, ni langage pour exprimer mon bonheur : nos ames ont la force de le soutenir, voilà tout en deux mots. Nous n'avons point le moindre effort à faire pour être heureux, nous nous entendons en toutes choses. En trois ans, il n'y a pas eu la moindre dissonance dans ce concert, le moindre désaccord d'expression dans nos sentimens, la moindre différence dans les moindres vouloirs. Enfin, ma chère, il n'est pas une de ces mille journées qui n'ait porté son fruit particulier, pas un moment que la fantaisie n'ait rendu délicieux. Non seulement notre vie, nous en avons la certitude, ne sera jamais monotone; mais encore elle ne sera peut-être jamais assez étendue pour contenir les poésies de notre amour, fécond comme la nature, varié comme elle. Non, pas un mécompte. Nous nous plaisons encore bien mieux qu'au premier jour, et nous découvrons, de momens en momens, de nouvelles raisons de nous aimer. Nous nous promettons tous les soirs, en nous promenant après le dîner, d'aller à Paris, par curiosité, comme on dit : J'irai voir la Suisse!

— Comment, s'écrie Gaston, mais on arrange tel boulevard, la Madeleine est finie. Il faut cependant aller examiner cela!

Bah! le lendemain nous restons au chalet nous déjeunons dans notre chambre; midi vient, il fait chaud, on se permet une petite sieste; puis il me demande de me laisser regarder et il me regarde absolument comme si j'étais un tableau; et il s'abîme dans cette contemplation qui, tu le devines, est réciproque. Il nous vient à l'un et à l'autre des larmes aux yeux, nous pensons à notre bonheur, et nous tremblons. Tu m'as demandé de te dire comment il est; mais, ma Renée, il est impossible de faire le portrait d'un homme qu'on aime : on ne saurait être dans le vrai. Puis, entre nous, avouons-nous sans pruderie un singulier et triste effet de nos mœurs : il n'y a rien de si différent que l'homme du monde et l'homme de l'amour. La différence est si grande que l'un peut ne ressembler en rien à l'autre. Celui qui prend les poses les plus gracieuses du plus gracieux danseur, pour nous dire au coin d'une cheminée, le soir, des phrases de sentiment, peut n'avoir aucune des grâces secrètes que veut une femme. Au rebours, un homme qui paraît laid, sans manières, mal enveloppé de drap noir, cache un homme qui possède l'esprit de l'amour, et qui ne sera ridicule dans aucune de ces positions où nous-mêmes nous pouvons périr avec toutes nos grâces extérieures. Rencontrer chez un homme un accord mystérieux entre ce qu'il paraît être et ce qu'il est, en trouver un qui dans la vie du mariage conserve cette grâce innée qui ne se donne pas, qui ne s'acquiert point, que la statuaire antique a déployée dans ses statues, cette innocence du laissez-aller que les anciens ont mise dans leurs poèmes, tout cet idéal qui ressort de nous-mêmes et qui tient au monde des harmonies, qui sans doute est le génie des choses, enfin cet immense problème cherché par l'imagination de toutes les femmes, eh bien! Gaston en est la vivante solution. Il n'est jamais affecté, sa grâce est instinctive, elle se développe sans efforts. Quand nous marchons seuls dans les bois, sa main sur la mienne, nos têtes se touchant, nous marchons d'un pas égal par un mouvement uniforme et si doux, si bien le même, que pour des gens qui nous verraient passer, nous paraîtrions un même être glissant sur le sable des allées, à la façon des immortels d'Homère. Cette harmonie est dans le désir, dans la pensée, dans la parole. Quelquefois, sous la feuillée encore humide d'une pluie passagère, alors qu'au soir les herbes sont d'un vert lustré par l'eau, nous avons fait des promenades entières sans nous dire un seul mot, écoutant le bruit des gouttes qui tombaient, jouissant des couleurs rouges que le couchant étalait aux cimes ou broyait sur les écorces grises. Certes alors nos pensées étaient une prière secrète, confuse qui montait au ciel comme une excuse de notre bonheur. Quelquefois nous nous écrions ensemble, au même moment, en voyant un bout d'allée qui tourne brusquement, et de loin nous offre de délicieuses images. Si tu savais ce qu'il y a de miel et de profondeur dans les paroles que nous échangeons au milieu de cette sainte nature; c'est à croire que Dieu ne nous a faits que pour le prier ainsi! Et nous rentrons toujours plus épris l'un de l'autre.

Gaston, ma chère, a cette taille moyenne qui a été celle de tous les hommes d'énergie; il n'est ni gras ni maigre et très bien fait; ses proportions ont de la rondeur, il a de l'adresse dans ses mouvemens, il saute un fossé avec la légèreté d'une bête fauve. En quelque position qu'il soit, il y a chez lui comme un sens qui lui fait trouver son équilibre, et ceci est rare chez les hommes qui ont l'habitude de la méditation. Quoique brun, il est d'une grande blancheur. Ses cheveux sont d'un noir de jais et produisent de vigoureux contrastes avec les tons mats de son cou et de son front. Il a la tête mélancolique de Louis XIII. Il a laissé pousser ses moustaches et sa royale; mais je lui ai fait couper ses favoris et sa barbe : c'est devenu commun. Sa sainte misère me l'a conservé pur de toutes ces souillures qui gâtent tant de jeunes gens. Il a des dents magnifiques, il est d'une santé de fer. Son regard bleu si vif, mais pour moi d'une douceur magnétique, s'allume et brille comme un éclair quand son ame est agitée. Comme tous les gens forts et d'une puissante intelligence, il est d'une égalité de caractère qui te surprendrait comme elle m'a surprise. J'ai entendu bien des femmes me confier les chagrins de leur intérieur; mais ces variations de vouloir, ces inquiétudes des hommes mécontens d'eux-mêmes, qui ne veulent pas ou ne savent pas vieillir, qui ont je ne sais quels reproches éternels de leur folle jeunesse et dont les veines charrient des poisons, dont le regard a toujours un fond de tristesse, qui se font taquins pour cacher leurs défiances, qui vous vendent une heure de tranquillité par des matinées mauvaises, qui se vengent sur nous de ne pouvoir être aimables et qui prennent nos beautés en une haine secrète, toutes ces douleurs, la jeunesse ne les connaît pas, elles sont l'attribut des mariages disproportionnés. Oh! ma chère, ne marie Athénaïs qu'avec un jeune homme. Si tu savais combien je me

(1) Voir la *Presse* des 2, 3, 9 et 10 janvier 1842.

Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

des médecins dont ils sont entourés, et qui se défient trop de ces conseils d'héritiers, pour en regarder un seul désintéressé.

« En écrivant tout ceci, je suis sous la préoccupation de la guerre intestine qui désole le Liban, cette belle et poétique montagne !

» Vous savez, monsieur, que depuis longues années, la rivalité des Druses et des Maronites a servi à armer les uns contre les autres, et toujours au profit d'un tiers. Les Druses ont exécuté à Deir-el-Kammar un odieux guet-apens qui a amené le pillage de la ville, le désarmement des habitans et d'odieux massacres.

» Les chrétiens accourus à Babda avaient, par la justice de leur cause et leur supériorité numérique, une magnifique position ; elle a été perdue par l'égoïsme de quelques émirs et par la trahison de quelques autres.

» Le vieux scheik Boutros, accouru avec mille hommes de ses montagnes d'Edeu, a rencontré l'ennemi chemin faisant, l'a culbuté et est arrivé à Babda, surpris d'apporter plus d'ardeur au combat que ceux dont il venait défendre les villages et les familles. — Peu de jours après sa venue, une terreur panique a dissipé 7,000 chrétiens, sans combat, devant quelques centaines de Druses. Ces derniers, étonnés de leur triomphe, hésitaient à entrer dans Babda, lorsque quelques bachi-bouzouts du pacha, campé à dix minutes de là, profitèrent de la circonstance et commencèrent le pillage. Le lendemain, on voyait, des terrasses de Beyrouth, l'incendie de dix villages chrétiens. Quand ils cessèrent de brûler, l'incendie commença sur une chaîne plus élevée et ainsi de suite jusqu'à Zacle, où la bravoure des habitans mit les Druses en pleine déroute.

» Dès l'origine, l'opinion publique accusa avec violence les agens anglais : il y avait en effet quelque chose d'étrange dans leur anxiété lorsque les Druses avec qui ils ont noué d'étroites relations semblaient devoir être écrasés par les Maronites.

» La conduite des Turcs alors et plus tard a été tortueuse, indécise, et en résumé, hostile aux chrétiens et bienveillante pour leurs ennemis ? il a fallu toute la surveillance des agens européens pour forcer le pacha à renoncer à ses préférences, ou plutôt à les dissimuler : récemment nous avons eu encore une preuve de sa crucelle partialité : lorsque Zacle était bloquée et presque sans munitions, Reschid-Pacha, qui avait été contraint d'aller séparer les combattans, mit quatre jours à faire trois lieues. Tout à coup la nouvelle lui parvient que les chances ont tourné, et que les Druses, repoussés, sont vigoureusement poursuivis, et aussitôt Reschid-Pacha fait une journée de neuf heures de marche pour aller faire un armistice qui arrête les chrétiens et sauve les Druses. Je vous cite ce fait, monsieur, entre plusieurs.

» Aujourd'hui la partie chrétienne de la montagne est évacuée par les Druses qui se sont retirés dans la plaine de Bkaa et protestent de leur obéissance pour le sultan, ainsi que de leurs regrets d'avoir été *contraints de se défendre !*

» Au milieu de toutes les calamités qui désolent ce triste pays, vous seriez frappé de l'insouciance peinte sur la figure de ces malheureuses femmes, qui, sans asile pour l'hiver qui arrive, sans ressources pour le lendemain, errent autour de leurs maisons brûlées. Ici on a l'habitude de ces souffrances ; l'incendie, les bandes qui pillent et saccagent, puis des troupes qui viennent achever la ruiner tout cela est naturel, périodique et prévu !

» Le patriarche maronite a été quelques jours sérieusement en danger ; le consul français a envoyé une corvette pour le protéger ; il a écrit à M. Guizot pour obtenir des secours, s'il reste encore des sommes disponibles dans les fonds votés pour cet usage ; j'ignore si dans les circonstances présentes il entre dans les vues du gouvernement français de parler hautement au nom de son protectorat religieux ; les Turcs le croient, et ont, à cet égard, quelques inquiétudes. Il y a là autre chose qu'une question d'influence, il y va de l'intérêt même des Turcs, on les servira en les empêchant de tolérer ou de créer l'anarchie, et en les contraignant de prendre des habitudes de gouvernement plus morales et plus honnêtes.

» J'ai entendu, l'année dernière, demander à quoi servait notre influence religieuse en Syrie ; *elle vient de rendre vaines les tentatives des Anglais pour s'y impatroniser ; elle a fait du patriarche maronite un obstacle vivant qu'ils ont rencontré partout* et qu'ils veulent détruire. Certes, ce résultat est éminemment pratique ; eh bien ! avant M. Guizot, on ne pouvait attacher de prix à cette influence sans paraître un rêveur.

» Il est toutefois à remarquer qu'il ne suffit pas de *reconnaître sa valeur, il faut la défendre.* Cette puissance négligée par nous longtemps, mais oubliée aussi alors par nos adversaires, est trop vivement attaquée aujourd'hui pour n'avoir pas besoin d'être entretenue avec soin : l'occasion de montrer que nous prenons au sérieux notre protection est bonne, car les Turcs doivent *ostensiblement* être d'accord avec nous et ne sauraient se refuser à nos énergiques demandes de châtiment contre les meurtriers de Deir-el-Kammar.

» La question est facile à résumer : si le Liban est chrétien, c'est à dire si les Maronites dominent, nous dominons ; si au contraire les Druses écrasent les chrétiens et que nous les laissions écraser, nous suivons leur mauvaise fortune et le parti anglais règne dans la Syrie centrale d'où il pourra facilement étendre ses racines aux extrémités.

» Aujourd'hui une grave question se décide à Constantinople, pour l'avenir de ce petit pays. C'est dans votre livre, monsieur, que j'ai appris pour la première fois la biographie de l'émir Béchir, n'est-ce pas d'un seul trait peindre la déplorable situation du Liban, que de reconnaître la nécessité absolue de l'émir Béchir pour y mettre fin ? L'abbé Murad est parti sur un de nos bateaux à vapeur pour solliciter du grand sultan, au nom du patriarche et des chrétiens, le retour du grand-prince, c'est la dernière espérance à laquelle les chrétiens se rattachent, et le patriarche compte les jours depuis le départ de son envoyé. »

Nous devons à la parfaite obligeance de M. Denis, député du Var, communication de deux lettres particulières, dont nous allons donner les principaux passages :

Constantinople, 19 *décembre* 1841. — « On parle ici assez volontiers du désir qu'on aurait de voir la France s'allier à la Russie, et prendre part ainsi d'une manière active aux affaires d'Orient. On pense que les nouvelles forces maritimes que l'on réunit dans le Levant, n'y sont envoyées que pour faire cesser la mésintelligence qui s'est élevée entre la Grèce et la Turquie, et pour empêcher que ces deux puissances n'en viennent aux mains. Les Turcs ont beau faire et renvoyer des troupes en Roumélie, ce pays leur échappera. »

20 *décembre*. — « Le séraskier Moustapha-Pacha doit partir demain, 21, sur le bateau à vapeur autrichien le *Lloyd*, pour se faire transporter en Syrie. Je vous ai déjà annoncé qu'il avait été envoyé en qualité de commissaire extraordinaire par le gouvernement ottoman, pour faire cesser les désordres qui règnent dans cette malheureuse province ; c'est *Tahir-Pacha*, grand-amiral, qui, en son absence, gérera le ministère de la guerre, ce qui n'a pas fait grand plaisir au séraskier, car il redoute en Tahir un concurrent capable de garder le poste qu'on lui confie, une fois que le titulaire sera éloigné du centre politique.

» La légation française est fort bien vue du nouveau grand-visir, beaucoup mieux même qu'il ne lui était permis de l'espérer.

» La Porte se préoccupe beaucoup de la nomination d'un évêque protestant à Jérusalem, et surtout de la construction déjà commencée d'un temple protestant dans la ville sainte. Des actes significatifs, émanés du roi de Prusse et de la cour d'Angleterre, indiquent d'une manière formelle la pensée bien prononcée de la part de ces deux gouvernemens, de faire peu de cas des antipathies du divan à ce sujet. En effet, lord Ponsonby ayant voulu traiter cette question avant son départ, avait éprouvé un refus formel. Depuis, nulle permission n'a été demandée ni accordée, et en poussant vivement la construction du temple, on a l'air de vouloir s'en passer ; c'est par trop méconnaître la liberté d'action à laquelle a droit le gouvernement ottoman. M. de Bourqueney venait d'arriver le 17 à midi et demi, on s'attendait à des changemens dans le ministère.

» L'administration du commerce a été supprimée et adjointe à la direction des douanes ; le conseil d'utilité publique qui tenait à l'administration du commerce a été dissout, c'est-à-dire remercié. Sarim-Effendi, qui était à la tête de cette administration, a été mis en disponibilité. Selon les uns, ce serait une disgrâce, selon d'autres, Sarim-Effendi serait plus près que possible d'obtenir un poste très élevé. C'est un homme très fin et très rusé, et il ne serait pas étonnant qu'il arrivât, de cette disgrâce apparente, au ministère des affaires étrangères, dont le titulaire Rifat-Pacha aurait peu longtemps et mal gardé le portefeuille. La chute de ce dernier serait, selon nous, une chose regrettable. Au milieu de ces tiraillemens et reviremens ministériels, on s'occupe peu ou plutôt on ne dit plus rien de l'affaire gréco-turque.

» Plusieurs voyageurs ou artistes, tels que M. le comte de Sebra, M. Flandin, dessinateur, M. Coste, architecte, qui nous arrivent de Perse, prétendent qu'il est malheureux pour le commerce de la France que nous n'ayons pas dans cet intéressant pays, des agens habiles et zélés, pour nous y faire des amis et des prosélytes. Ce peuple nous aime d'autant plus, qu'il est menacé par les Russes et les Anglais, les uns au nord, les autres au sud, et qu'il prévoit le moment où il se verra dans la nécessité d'avoir recours à l'arbitrage de l'Europe. »

On lit ce qui suit dans le *Phare des Pyrénées* :

« *Madrid*, 2 *janvier*. — Une vérité qu'on ne peut pas se dissimuler, c'est que des intérêts ou des passions se sont emparé du gouvernement espagnol et ont voulu dégoûter, fatiguer l'ambassadeur. Ce qui l'atteste, c'est qu'on lui ait mandé qu'il serait reçu dans la *maison* du régent, et, à ce qu'on assure même, qu'on lui ait écrit qu'il aurait à *s'incliner* devant le régent dans sa maison, tandis que les moindres agens de ceux qui ont remis leurs lettres au régent en effet avaient été admis à les lui présenter dans le palais. On dit à ce sujet dans le monde beaucoup de choses que je ne veux pas vous répéter ; mais le point de départ et le but ne peuvent pas être révoqués en doute. Maintenant que le gouvernement espagnol voit que c'est chose sérieuse, il voudrait revenir, il renonce aux dispositions trop évidemment injurieuses ; mais après avoir mis en avant une question constitutionnelle qui n'avait point de fondement, il ne sait plus comment ni tenir ferme ni comment céder. Ses journaux le justifient par des raisons dénuées de fondement : ils disent, par exemple, que M. Olozaga étant accrédité par le régent, c'est près du régent que l'ambassadeur de France doit être accrédité ; mais le fait est inexact : M. Olozaga est accrédité par la reine, et c'est auprès de la reine que M. de Salvandy est accrédité, comme le sait depuis trois mois le gouvernement espagnol. Il ne pouvait en être autrement. Quand le gouvernement français s'est décidé à envoyer en Espagne un agent du rang d'ambassadeur, son intention a été évidemment de donner à la cause de la reine, dans les circonstances où est l'Espagne, une marque de sympathie et d'appui. Alors on mettait un grand prix à l'amitié de la France, maintenant une intrigue fatale s'est emparé de toutes les avenues du pouvoir en ce pays-ci. Il est à désirer que la tentative d'exclure complétement l'influence française et de mettre les intérêts français hors de cause, n'ait pas toutes les conséquences que l'on peut prévoir. »

Nous donnons aujourd'hui la fin du rapport de M. Ducos au conseil-général de commerce, sur la question des sucres :

« Ainsi donc analysée dans ses rapports généraux, la question d'appréciation à laquelle nous nous livrons sommairement, nous paraît devoir être résolue en faveur du colon. Sous ce point de vue, le principe de l'égalité des droits serait donc plus que juste ; hâtons-nous d'ajouter qu'il est tout aussi nécessaire pour l'intérêt général du pays,

« S'il est vrai (nous ne croyons pas à cet égard rencontrer de contradicteurs) que les tâtonnemens et les irrésolutions de la législation sur les sucres aient depuis environ dix années compromis sérieusement et profondément tous les grands intérêts qui profitent du développement ou de la prospérité de notre commerce maritime ; s'il est vrai que nos colonies soient à la veille de succomber, n'y a-t-il pas une sorte de nécessité nationale à rétablir l'équilibre en renonçant complétement au système de protection qui a compromis les uns sans assurer la fortune des autres ? Ce sont là, messieurs, n'en doutez point, les graves et hautes considérations qui préoccupaient l'esprit d'un des hommes d'état éminens de l'Angleterre quand, interrogé sur le sort réservé au sucre de betteraves s'il venait à se produire dans le royaume-uni, il répondait en plein parlement : « Tout sucre consommé dans la Grande-Bretagne devra 24 schillings au trésor. »

» Ne nous le dissimulons cependant pas, messieurs ; le nivellement des droits, tout rationel, tout équitable qu'il puisse paraître, ne résout pas lui-même définitivement la question. Aussi votre commission ne l'a-t-elle adopté que sous le bénéfice des réserves que je vous ai fait connaître. Sa majorité a été de 6 contre 2 pour le principe de l'égalité, et de 5 contre 3 pour l'application immédiate de ce principe.

» Avant de passer à l'examen de la combinaison définitive que je suis chargé de soumettre à votre sanction, je dois arrêter encore quelques instans votre attention sur les différens moyens d'obtenir le nivellement.

» Il peut être établi de trois manières :

» 1° Par un dégrevement sur le sucre colonial ;

» 2° Par un dégrèvement sur le sucre colonial et une aggravation simultanée sur le sucre indigène ;

» 3° Par une aggravation des charges du sucre indigène.

» Il fut un temps, messieurs, où les colons et nos ports considéraient un dégrèvement sur le sucre d'outre-mer comme un moyen précieux de rétablir l'harmonie des conditions, on sait les efforts qui furent tentés par eux dans le but de l'obtenir. Ce remède eût peut-être évité les déplorables conflagrations que nous avons vues depuis, en contraignant tout d'abord la fabrication indigène à se renfermer dans les limites les moins anormales ; mais vous savez que les exigences du trésor ont déterminé les chambres à renoncer à l'emploi de ce moyen. Les fabricans de sucre indigène le repoussèrent eux-mêmes et contrairement, ce nous semble, à la saine appréciation de leurs intérêts, ils aidèrent le trésor à obtenir de préférence l'impôt qui les a frappés originairement.

» Si les besoins du trésor étaient grands en 1837, ils ne sont pas moindres aujourd'hui ; et l'emprunt tout récent qu'il vient de contracter nous garantit qu'il s'opposerait énergiquement à une réduction quelconque du revenu sur lequel il a compté pour équilibrer le budget de l'état.

» Sans doute on pourrait objecter avec une certaine intelligence des faits, que la réduction du droit qui frappe une denrée, réduit proportionnellement son prix vénal et élargit conséquemment les voies consommatrices du pays ; que sous ce rapport, le trésor pourrait être désintéressé, car l'aliment de l'impôt deviendrait infailliblement plus abondant.

» Nous sommes loin de contester en principe la valeur d'une pareille objection ; mais nous n'avons aucune certitude de la voir accueillir en fait par le trésor, et d'ailleurs il faut bien le reconnaître, le sucre a atteint aujourd'hui un prix assez modéré pour être à la portée de toutes les consommations ; une réduction considérable dans sa valeur vénale développerait sans doute encore cette consommation, mais il n'est guère probable que 5 à 10 centimes de diminution dans les prix procurassent au trésor une compensation proportionnée au sacrifice qu'on aurait exigé de lui.

» A la majorité de 6 voix contre 2, nous avons donc refusé notre assentiment à l'application du principe de l'égalité des droits *par voie de réduction de la taxe imposée au sucre colonial.*

» Le dégrèvement et l'aggravation simultanés des droits respectifs ne nous paraît pas une combinaison plus heureuse. En réalité, les deux sucres n'auraient rien à y gagner, on peut dire qu'ils sont à peu près également désintéressés dans la mesure. Le consommateur et le trésor seuls se trouvent en présence : or, comme en définitive la double combinaison que nous examinons n'aurait d'autre effet que d'assurer au trésor un revenu moindre que le nivellement par aggravation du droit sur le sucre indigène, il n'y aurait pour lui que du désavantage à lui accorder la préférence, et comme d'un autre côté le prix de la denrée ne serait véritablement réduit que dans une proportion insensible, le consommateur lui-même n'aurait aucun intérêt sérieux à consommer davantage.

» Nous avons donc repoussé cette combinaison à l'*unanimité* ; quant au troisième mode d'arriver au nivellement, celui de l'aggravation du droit sur le sucre indigène, c'est le seul qui nous ait paru acceptable, parce qu'indépendamment des conditions d'égalité qu'il établit entre les deux produits similaires, il nous a seul offert la chance d'être accepté par le trésor public.

» Ainsi, messieurs, en nous résumant sur cette partie de notre travail, nous avons adopté *en principe*, sauf à adopter ou à rejeter ultérieurement *en fait* :

« *Le nivellement immédiat des droits coloniaux et indigènes par voie d'aggravation de ces derniers.* »

» Nous vous l'avons dit, au commencement de ce rapport, un grand nombre de systèmes ont été produits dans le sein de notre conseil. Il en est un qui a trouvé de l'appui dans nos commissions, il est d'autant plus de mon devoir de vous l'exposer qu'on peut le considérer comme une sorte d'amendement à celui que nous venons d'examiner il n'y a qu'un instant.

» Ce système consiste à prononcer l'égalité des droits, à ne maintenir que les fabriques actuellement existantes et à interdire toutes les fabriques nouvelles.

» Nous avons repoussé cette combinaison à la majorité de 6 voix contre 2. Voici en substance les motifs sur lesquels elle se fonde :

» Ce qui a fait la baisse des prix, encombré nos marchés et ruiné les deux produits, c'est l'abondance même de la production. Circonscrire cette production à l'avantage du sucre colonial et au détriment du sucre indigène, c'est rétablir l'équilibre, c'est assurer aux deux sucres d'égales chances d'avenir et de prospérité. Maintenir un certain nombre de fabriques françaises, c'est se ménager les moyens de s'affranchir d'un tribut à l'étranger dans le cas où les malheurs d'une guerre maritime européenne nous feraient perdre nos colonies ou nous enlèveraient tout moyen de commercer avec elles.

» Voici maintenant, messieurs, les objections que nous devons opposer à ce système. Pénétrons-nous bien d'abord de ses conséquences et de ses effets :

» Il consacre, en première ligne, l'égalité des droits ; sous ce rapport, il menace de compromettre un grand nombre de fabriques ; le même résultat sera sans doute atteint par le système du nivellement pur et simple ; mais il a de plus que ce dernier système le grave et capital inconvénient de constituer un véritable monopole en faveur des quelques fabriques qui parviendraient à se maintenir puisqu'il y aurait prohibition de tout autre établissement nouveau.

« Le nivellement pur et simple atteint *toutes* les fabriques, il n'en interdit aucune. Il ne réserve et ne consacre aucun privilége. Si dans le système de l'égalité des taxes, le perfectionnement de la fabrication et les progrès de la culture permettent à la sucrerie indigène de prendre un jour un développement considérable et de recueillir de grands bénéfices, aucun citoyen français n'est exclu du droit de s'associer à ce développement et à ces bénéfices. Le maintien de quelques fabriques, à l'exclusion de toutes autres, serait donc une dérogation manifeste et violente des principes de l'égalité, qui est la base fondamentale de notre charte constitutionnelle.

« Une considération de cette nature suffirait seule pour motiver le rejet d'une pareille combinaison : cependant sous le point de vue économique offrirait-elle quelques avantages ?

« On comprend que la découverte du sucre de betterave, ait un moment séduit toutes les imaginations et excité les vives sympathies d'un grand nombre d'agriculteurs. Cette découverte semblait avoir résolu un des plus difficiles problèmes industriels et agricoles du siècle ; elle devait avoir des défen-

---

repais de ce sourire constant que varie sans cesse un esprit fin et délicat, de ce sourire qui parle, qui renferme dans le coin des lèvres des pensées d'affection, de muets remercîmens, et qui relie toujours les joies passées au présent ! Il n'y a jamais rien d'oublié entre nous. Nous avons fait des moindres choses de la nature des complices de nos félicités : tout est vivant, tout nous parle de nous dans ces bois ravissans. Un vieux chêne moussu, près de la maison du garde sur la route, nous dit que nous nous sommes assis fatigués sous son ombre, et que Gaston m'a expliqué là les mousses qui étaient à nos pieds, m'a fait leur histoire, et que de ces mousses nous avons monté, de science en science, jusqu'aux fins du monde. Nos deux esprits ont quelque chose de si fraternel que je crois que c'est deux éditions du même ouvrage. Tu le vois, je suis devenue littéraire. Nous avons tous l'habitude ou le don de voir chaque chose dans son étendue, d'y tout apercevoir, et la preuve que nous nous donnons constamment à nous-mêmes de cette pureté de sens, est un plaisir toujours nouveau. Nous en sommes arrivés à regarder cette entente de l'esprit comme un témoignage de sympathie constante, et si jamais elle nous manquait, ce serait pour nous ce qu'est une infidélité pour les autres ménages.

Ma vie te paraîtrait d'ailleurs excessivement laborieuse. D'abord, ma chère, apprends que Louise-Armande-Marie de Chaulieu fait elle-même sa chambre. Ce n'est pas jalousie, mais respect de soi-même. Aussi, ma chambre est-elle arrangée avec un soin extrême. Je suis méticuleuse comme une vieille fille. Mon cabinet de toilette, au lieu d'être un tohu-bohu, est un délicieux boudoir. Fleurs, parfums, élégance, tout y charme la vue. Pendant qu'il dort encore, le matin, au jour, sans qu'il s'en soit douté, je me lève, je passe dans ce cabinet où, riche des expériences de ma mère, j'enlève les traces du sommeil avec des lotions d'eau froide. Pendant que nous dormons, la peau moins excitée fait mal ses fonctions, elle devient chaude, elle a comme un brouillard visible à l'œil des cirons, une sorte d'atmosphère. Sous l'éponge qui ruisselle, une femme sort jeune fille. Là peut-être est l'explication du mythe de Vénus sortant des eaux. L'eau me donne alors les grâces piquantes de l'aurore ; je me peigne, me parfume les cheveux ; et à son réveil le maître me trouve pimpante comme une matinée de printemps. Il est charmé par cette fraîcheur de fleur nouvellement éclose, sans pouvoir s'en expliquer le pourquoi.

Nous avons aussi nos travaux. Nous nous intéressons beaucoup à nos fleurs, aux belles créatures de notre serre, à nos arbres ; nous sommes sérieusement botanistes, nous aimons passionnément les fleurs, le chalet en est encombré. Nos gazons sont toujours verts, nos massifs sont soignés autant que ceux des jardins du plus riche banquier. Aussi, rien n'est-il beau comme notre enclos. Nous sommes excessivement gourmands de fruits, nous surveillons nos montreuils, nos couches, nos espaliers, nos quenouilles. Mais, dans le cas où ces occupations champêtres ne satisferaient pas l'esprit de mon adoré, je lui ai donné le conseil d'achever dans le silence et la solitude quelques-unes des pièces de théâtre qu'il a commencées pendant ses jours de misère, et qui sont vraiment belles. Ce genre de travail est le seul, dans les lettres, qui se puisse quitter et reprendre, car il veut de longues réflexions, et n'exige pas l'assiduité demandée par le style. On ne peut pas toujours faire du dialogue, il y faut du trait des résumés, des saillies que l'esprit porte comme les plantes donnent leurs fleurs, et qu'on trouve plus en les attendant qu'en les cherchant. Cette chasse aux idées me va. Je suis le collaborateur de mon Gaston, et ne le quitte ainsi jamais, pas même quand il voyage dans les vastes champs de l'imagination. Devines-tu maintenant comment je me tire des soirées d'hiver ?

Notre service est si doux, que nous n'avons pas eu, depuis notre mariage, un mot de reproche, pas une observation à faire à nos gens : quand ils ont été questionnés sur nous, ils ont eu l'esprit de fourber, ils nous ont fait passer pour la dame de compagnie et le secrétaire de leurs maîtres censés en voyage ; certains de ne jamais éprouver le moindre refus, ils ne sortent point sans en demander la permission ; d'ailleurs ils sont heureux et voient bien que leur condition ne peut être changée que par eux-mêmes. Nous laissons les jardiniers vendre le surplus des fruits et des légumes qui nous sont nécessaires. La vachère qui gouverne la laiterie en fait autant pour le lait, la crème et le beurre frais. Seulement les plus beaux produits nous sont réservés. Ces gens sont très contens de leurs profits, et nous sommes enchantés de cette abondance, qu'aucune fortune ne peut ou ne sait se procurer dans ce terrible Paris, où les belles pêches coûtent chacune le revenu de cent francs.

Tout cela, ma chère, a un sens : je veux être le monde pour Gaston, le monde est amusant, mon mari ne doit donc pas s'ennuyer dans cette solitude. Je croyais être jalouse quand j'étais aimée et que je me laissa*is* aimer ; mais j'éprouve aujourd'hui la jalousie des femmes qui aiment, enfin la vraie jalousie. Aussi celui de ses regards qui me semble indifférent me fait-il trembler. De temps en temps, je me dis : S'il allait ne plus m'aimer ? et je frémis. Oh ! je suis bien devant lui comme l'ame chrétienne est devant Dieu !

Hélas ! ma Renée, je n'ai toujours pas d'enfans ! Un moment viendra sans doute, où il faudra les sentimens du père et de la mère pour animer cette retraite, où nous aurons besoin l'un et l'autre de voir des petites robes, des pélerines, des têtes brunes ou blondes, sautant, courant à travers ces massifs et nos sentiers fleuris. Oh ! quelle monstruosité que des fleurs sans fruits. Le souvenir de ta belle famille est poignant pour moi ! Ma vie à moi s'est restreinte, tandis que la tienne a grandi, a rayonné. L'amour est profondément égoïste, tandis que la maternité tend à multiplier nos sentimens. J'ai bien senti cette différence en lisant ta bonne, ta tendre lettre. Ton bonheur m'a fait envie, en t'y voyant vivre dans trois cœurs ! Oui, tu es heureuse. Tu as sagement accompli les lois de la vie sociale, tandis que je suis en dehors de tout. Il n'y a que des enfans aimans et aimés qui puissent consoler une femme de la perte de sa beauté. J'ai trente ans bientôt, et à cet âge une femme commence de terribles lamentations intérieures. Si je suis belle encore, j'aperçois les limites de la vie féminine ; après, que deviendrai-je ? Quand j'aurai quarante ans, il ne les aura pas, il sera jeune encore et je serai vieille. Lorsque cette pensée pénètre dans mon cœur, je reste à ses pieds une heure, en lui faisant jurer, quand il sentira moins d'affection pour moi, de le dire à l'instant. Mais c'est un enfant, il me le jure comme si son attachement ne devait jamais diminuer, et il est si beau que je le crois.

Adieu, cher ange, serons-nous encore pendant des années sans nous écrire ? Le bonheur est monotone dans ses expressions ; aussi peut-être, est-ce à cause de cette difficulté que Dante paraît plus grand aux ames aimantes dans son Paradis que dans son Enfer. Je ne suis pas Dante, je ne suis que ton amie et tiens à ne pas t'ennuyer. Toi, tu peux m'écrire, car tu as dans tes enfans un bonheur varié qui va croissant, tandis que le mien... Ne parlons plus de ceci, je t'envoie mille tendresses.

(*La suite à demain.*)

DE BALZAC.

seurs énergiques et dévoués. Au seul point de vue où la question était envisagée par les partisans d'un sucre que l'on appelait *national*, ce sucre devait réaliser les plus belles espérances et donner les plus riches résultats ; mais c'était à la condition que l'industrie nouvelle s'universaliserait en quelque sorte sur tous les points de notre France ; qu'elle descendrait dans la ferme et qu'elle fournirait à la généralité de nos cultivateurs un utile élément d'engrais, et un moyen précieux d'arriver à la suppression des jachères. Si de pareils résultats pouvaient être obtenus, certes, la découverte du sucre indigène eût effectivement rendu un immense service au pays. Nous ne voulons pas descendre dans l'énumération exacte de toutes les déceptions et de tous les mécomptes : il nous sera seulement permis de demander aux cultivateurs eux-mêmes, si le grand but qu'ils se sont proposé et qu'ils ont poursuivi de tous leurs efforts, sera véritablement et *nationalement* atteint quand la fabrication du sucre indigène, centralisée dans trois ou quatre cents fabriques privilégiées, donnera tout au plus à quelques cantons de la France, les perfectionnemens agricoles qu'ils entendaient répandre sur le pays tout entier. Conserver la fabrication indigène dans les étroites proportions d'un spécimen ou d'un simple échantillon, nous paraît d'un intérêt vraiment secondaire pour l'agriculture, et sous ce rapport, peu digne de balancer les intérêts plus généraux qu'il s'agit de conserver.

» Ajoutons en outre, messieurs (en attendant que nous donnions à cette dernière objection le développement qu'elle doit avoir en son lieu et place), que l'existence de trois ou quatre cents fabriques ne doit point avoir pour effet direct d'affranchir nos consommateurs, en cas de guerre maritime, de tout tribut à l'étranger. D'autres causes plus générales seront invoquées par nous ; l'obligation de ne pas nous répéter m'impose celle d'ajourner l'exposition et l'appréciation de ces causes.

» Par tous ces motifs, votre commission, à la majorité de six voix contre deux, a repoussé le nivellement des droits avec interdiction de toutes fabriques nouvelles.

» Enfin, messieurs, nous arrivons à l'examen du dernier système, de celui auquel la majorité de votre commission s'est définitivement ralliée, que nous croyons le seul assez complet, assez efficace pour résoudre toutes les difficultés de la situation, pour garantir le plus grand nombre des précieux intérêts qui se sont engagés dans le débat, pour mettre enfin un terme à toutes les incertitudes, à tous les provisoires qui entretiennent et renouvellent sans cesse la crise violente qui agite depuis dix ans notre pays.

» Il importe tout d'abord de bien constater les faits de la situation. Nous avons reconnu que, sous l'empire d'une législation faible et hésitante, tous les intérêts ont été compromis. Vainement cette législation a-t-elle voulu garantir aux colons la préférence de notre marché et un prix rémunérateur suffisamment élevé ; on a vu les colons obligés de se réfugier vers l'étranger, et les prix descendre au-delà des prévisions les plus exagérées. Vainement a-t-elle voulu assurer au trésor un revenu régulier et progressif : on a vu une grande partie de la production intérieure se consommer en fraude, et une partie non moins importante de la production coloniale échapper à l'impôt par suite de son refoulement dans les ports extérieurs ; vainement a-t-elle voulu conserver au sucre indigène des conditions réelles de vitalité, sinon de progrès ; on a vu près de 300 fabriques succomber à la peine, et la plupart de celles qui subsistent ébranlées par les pertes d'une concurrence excessive ; vainement a-t-elle voulu protéger l'agriculture générale ; on a vu que quelques cantons seuls ont pu profiter de ses combinaisons artificielles ; vainement, enfin, a-t-elle voulu garder saufs les élémens de notre puissance navale en développant notre commerce extérieur ; on a vu les navires de nos armateurs rentrer sur lest dans les ports de France, et menacer notre inscription maritime d'un très prochain affaiblissement.

» Ces résultats, messieurs, attestent les vices profonds de la législation, et témoignent de l'insuffisance de ses efforts. En présence des faits que nous venons de rapporter et qui ne sauraient être contestés, n'est-on pas entraîné, par la force même des choses, à abandonner des combinaisons qui ont accumulé tant de pertes, et à modifier le système jusque dans ses bases les plus profondes ?

» De simples et nouvelles modifications à ce système nous réserveraient-elles de meilleures chances pour l'avenir ? Nous avons l'intime conviction du contraire. Les moyens termes, les palliatifs qui ont eu pour but jusqu'à ce jour de tenir la balance égale entre tous les intérêts sont désormais épuisés ; adoucir les charges qui pèsent sur le sucre indigène, c'est frapper le commerce extérieur et ruiner le colon ; aggraver ces charges, c'est assurer la chute d'un grand nombre de fabriques, c'est réduire l'industrie française aux proportions étroites d'un intérêt privé.

» Dans cette inévitable et pénible alternative, reste-t-il au moins aux pouvoirs législatifs le moyen sérieux et réel de sauver un des grands intérêts par le nivellement des droits ? Cette question devait, messieurs, exciter nos plus vives sollicitudes. Nous l'avons donc étudiée sérieusement. Permettez-nous de nous y arrêter un instant.

» Le nivellement des droits, contre lequel proteste avec énergie la fabrication indigène, aurait, nous ne devons point le dissimuler, pour effet immédiat, d'anéantir beaucoup de fabriques indigènes, de réduire l'encombrement du marché, de relever les prix de la denrée, et conséquemment de garantir au colon la fidèle exécution du pacte fondamental qui le lie à la mère-patrie. Mais, messieurs, indépendamment du bouleversement profond qu'il jetterait dans notre industrie territoriale, n'est-on pas encore autorisé à se demander si le remède serait bien efficace ou bien complet ?

» Etablissons une double hypothèse.

» L'égalité des droits anéantira la culture de la betterave ou elle lui laissera les moyens de se développer.

» Si elle l'anéantit, on aura violemment détruit une industrie pour laquelle on n'avait pas naguère assez de protections et d'encouragemens, et l'on est en droit de se demander s'il n'y aurait pas lieu, ainsi qu'on l'avait proposé le 12 mai, à accorder une indemnité.

» Si elle lui laisse au contraire des conditions assez vitales de développement, on n'aura pas résolu la difficulté, on l'aura purement et simplement ajournée, car la sucrerie métropolitaine, en reprenant son essor successif, contraindra tôt ou tard le pays à vider la grande querelle qui s'agite aujourd'hui entre l'intérêt du sucre indigène et l'intérêt de notre puissance navale.

» Déclarons-le donc avec netteté et courage. La question des sucres est désormais insoluble par des demi-moyens ou des palliatifs. Tant qu'il restera un germe de mal, le mal ne sera pas détruit et l'on n'aura pour soi que des remèdes impuissans.

» Déjà des hommes éminemment supérieurs et pratiques ont porté à la tribune les mots de suppression avec indemnité et par voie de rachat pour cause d'utilité publique, de la sucrerie indigène. Ces hommes, qu'on n'accusera ni d'égoïsme, ni de partialité, ont sondé dans toutes les profondeurs les chances de l'avenir, et leur prévoyance ne s'est pas seulement bornée à l'appréciation étroite des besoins du moment. Ils ont indiqué et prédit les inévitables conflagrations dont nous sommes aujourd'hui témoins.

» Est ce à bon droit, messieurs, qu'on les accusait d'exagération et de radicalisme ?...

» Le radicalisme, dans la question qui nous occupe, consiste moins dans les *mots* que dans les choses. Personne ne soutiendra aujourd'hui que par rapport à la fabrication du sucre indigène le nivellement des droits, ou même une simple aggravation de ces droits ne soit une mesure plus énergique et plus radicale que le rachat avec indemnité. N'avons-nous pas entendu les délégués des 84 fabriques du Pas-de-Calais réclamer la suppression de préférence à une modification quelconque du *statu quo* ? Dans le sein même de votre commission, n'avons-nous pas vu la minorité composée des deux hommes qui marchent, sans contredit, à la tête de l'industrie, voter comme la majorité le rachat avec indemnité de préférence à l'abandon du *statu quo* ? Menacés inévitablement d'une aggravation dans les tarifs, ils ont accepté le système de l'indemnité, parce qu'il est moins onéreux et moins radical pour les intérêts qu'ils représentent.

» Mais, messieurs, ce ne sont pas là les seules objections qu'ait rencontrées ce système. Poursuivons donc notre examen.

» La suppression d'une industrie n'est-elle pas une grave atteinte portée à la liberté commerciale des citoyens ? Abstractivement, nous n'avons aucun moyen de soutenir le contraire ; mais nous trouvons dans le texte même de la charte notre argument et notre réponse. Aux termes de la charte, tout citoyen doit à l'état le sacrifice de sa propriété pour cause d'utilité publique moyennant une légitime et préalable indemnité ; si l'état, dans un intérêt purement fiscal, a eu le droit d'interdire la fabrication du tabac et de s'en réserver le monopole ; si, dans un intérêt public, il a eu le droit de prohiber pour tout autre que pour lui la fabrication des armes de guerre et le transport général des correspondances ; si, dans un intérêt sanitaire, il a le droit d'interdire la libre entrée de nos ports aux navires et aux produits de certaines provenances ; dans l'intérêt de la grandeur et de la puissance navale du pays, il a incontestablement le droit non moins légitime de racheter pour cause d'utilité publique et par raison nationale l'industrie de la sucrerie indigène. L'état est tout aussi autorisé à interdire au planteur de betteraves d'en extraire du sucre, qu'il est en droit de défendre au planteur de tabac de fabriquer son produit.

» L'indemnité qui doit être la conséquence et le prix du rachat, n'entraînera-t-elle pas le trésor dans une opération financière onéreuse en définitive à la masse des contribuables ?

» Il faudrait n'avoir pas, messieurs, les moindres élémens de la question qui se discute pour conserver ou entretenir une appréhension de cette nature. Si l'intérêt maritime du pays ne dominait pas absolument tous les autres intérêts et qu'il fût possible de n'interroger que celui du trésor, nous n'hésitons pas à déclarer qu'on chercherait en vain une combinaison plus productive et plus favorable pour lui. Il suffira du simple rapprochement de quelques chiffres pour convaincre tous les esprits. Dans l'état actuel de notre législation, la consommation annuelle de la France s'élève approximativement à 120 millions de kilogrammes de sucre. En admettant que sur cette quantité 80 millions soient fournis par les colonies, au droit de 49 fr. 50 c., le trésor aurait un revenu de 39 millions ; que 40 millions soient fournis par la betterave, au droit de 27 fr. 50 c., il aurait une recette de 11 millions.

» La totalité de ces deux produits, que nous avons exagérés à dessein donnerait un résultat de 50 millions.

» Dans le système du rachat avec indemnité, les 120 millions de kilogrammes consommés, devant être intégralement fournis par des sucres payant au moins 49 fr. 50 c., le trésor aurait un revenu de 60 millions environ.

» Le bénéfice de l'opération s'élèverait donc à 10 millions par an, et si l'indemnité accordée aux fabricans était de 40 millions par exemple, on voit qu'il suffirait de quatre années seulement à l'état pour amortir sa dette. Ajoutons, pour terminer sur ce point, que si le mot indemnité n'est pas explicitement écrit dans la loi qui nous régit en ce moment, le sacrifice n'en est pas moindre pour la masse des contribuables, car le trésor est obligé de leur demander tous les ans les 10 millions qu'il renonce à percevoir sur le sucre indigène et qui lui seraient incontestablement acquis si les deux sucres payaient le même droit ou si l'un d'eux cessait d'exister.

» Nous n'avons, vous le comprenez, messieurs, aucun besoin de vous faire comprendre que l'intérêt des fabricans serait mis complètement à l'abri par l'indemnité. En rachetant leur industrie, l'état leur devrait la rémunération de leur sacrifice, et sous ce rapport, on peut dire qu'ils n'en auraient aucun à consommer.

» Reste donc seulement l'objection qui concerne les industries auxiliaires de la sucrerie indigène et l'intérêt agricole qui lui est assez étroitement lié.

» La sagesse du gouvernement et celle des chambres nous garantissent qu'il serait fait une équitable application du droit que prétendent avoir certaines industries auxiliaires à une part de l'indemnité. Ce ne peut-être là, messieurs, qu'une question secondaire dont la solution n'impliquerait en définitive qu'une certaine modification dans le chiffre de l'indemnité.

» Quant à l'intérêt agricole, nous nous en sommes préoccupés davantage ; cependant nous ne saurions vous le taire, nous ne le croyons pas aussi sérieusement engagés dans la question qu'on le suppose. La fabrication du sucre indigène s'est centralisée sur les terres les plus fécondes de la France. Ces terres fournissaient autrefois des produits abondans et précieux ; la protection excessive dont a joui la fabrication indigène, a sans doute surexcité la valeur de ces terres, mais une pareille surexcitation artificielle n'a pu être dans l'esprit de leurs possesseurs que l'effet d'un moment. Ceux-ci ont dû compter que les conditions normales primitives seraient tôt ou tard rétablies par suite de la décroissance de la protection, et déjà peut-être l'état de souffrance de la sucrerie indigène a-t-il hâté, sur certains points, le retour aux anciennes cultures. Il est possible, il est même probable que ce retour complet ne sera pas effectué sans quelques commotions partielles ; mais ces commotions locales ne peuvent être mises en balance des bouleversemens universels auxquels il s'agit de remédier,

» Ne pouvons-nous pas d'ailleurs supposer et admettre que la réalisation immédiate et facile d'un immense capital aura d'heureuses réactions en faveur de l'agriculture et de la classe ouvrière engagée dans nos fabriques de sucres ? Ne pouvons-nous pas soutenir et affirmer que le développement instantané de notre commerce extérieur offrira à notre agriculture et à notre industrie de larges et abondantes compensations ? Ne pouvons-nous pas rappeler enfin que de toutes les combinaisons aggravantes qui se sont produites, il n'en est aucune qui ait obtenu, de la part des intérêts menacés, autant de sympathie et d'approbation.

» La crainte de nous voir obligés, en cas de guerre maritime, à subir la loi de l'étranger pour l'approvisionnement des sucres nécessaires aux besoins de notre consommation nous paraît mal fondée, et surtout fort exagérée. De 1793 à 1800, la France s'est vue en guerre avec toute l'Europe, soit sur le continent, soit sur les mers, et les neutres ou ses propres navires marchands lui ont toujours fourni, dans cet intervalle de plusieurs années, autant de sucre autant qu'elle pouvait en consommer. Si on consulte les mercuriales du temps, on se convaincra que nos entrepôts ont été constamment approvisionnés, et que les prix des sucres ont rarement dépassé le cours des autres entrepôts d'Europe. C'est seulement pendant les guerres générales de l'empire, et particulièrement sous le régime du blocus continental, que la France a vu le prix des sucres dépasser considérablement la valeur vénale de la denrée. Croyons-nous qu'un blocus continental puisse entrer aujourd'hui dans les conceptions d'un souverain ou d'une nation quelconque de l'Europe ? Si le blocus décrété par l'empire a provoqué la hausse excessive de toutes les denrées tropicales, ne perdons pas de vue que c'était par la volonté expresse de l'homme extraordinaire qui présidait alors aux destinées de la France. Les neutres n'auraient pas mieux demandé que d'approvisionner nos marchés ; mais ils en étaient repoussés. On voulait étouffer l'Angleterre dans sa propre richesse ; on prohibait tous ses produits, non seulement des ports français, mais encore des ports de tous les autres états de l'Europe. Est-il étonnant que la rareté excessive du sucre en ait exagéré la valeur ?

Alors même qu'une guerre maritime éclaterait aujourd'hui en Europe, les neutres pourvoiraient aisément à l'insuffisance de nos navires marchands ; les ports belges deviendraient le centre naturel de nos approvisionnemens, et, à son défaut, la Hollande serait heureuse de trouver parmi nos consommateurs un débouché aux riches productions de ses colonies de l'Océanie.

Enfin, veut-on absolument que l'approvisionnement de la France soit complètement interdit par les voies maritimes ? ne pourrions-nous pas relâcher quelques uns des liens prohibitifs dont nous aurions enveloppé l'industrie indigène ? D'ailleurs, faut-il l'avouer, si une guerre acharnée et générale, dans le genre de celles qui ont précédé et suivi le blocus continental, pouvait une fois encore éclater parmi les nations de l'Europe, la France aurait de trop grands intérêts engagés dans la lutte pour que la question du prix des sucres ne devînt pas une question éminemment secondaire. Une éventualité aussi chimérique ne saurait donc nous préoccuper et imposer, aux longues années de paix dont nous jouissons, des sacrifices énormes qui ne recevraient probablement jamais leur justification des événemens.

» Un dernier mot, messieurs, et nous terminons. Jamais peut-être à aucune époque le sentiment et l'instinct national ne se sont aussi énergiquement prononcés en faveur du développement de notre puissance navale. Nos populations du nord et du sud, des centres comme des extrémités, ont applaudi aux efforts de notre marine et appellent ses progrès de tous leurs vœux. N'en doutez pas, la solution que nous vous proposons de donner à la question des sucres leur procurera, sur ce point, plus de satisfaction que les colonnes du budget.

» A la majorité de 6 voix contre 2, nous vous demandons, messieurs, de demander au gouvernement *le rachat pour cause d'utilité publique et avec indemnité, de la fabrication indigène.* Nous croyons devoir vous rappeler d'ailleurs que cette conclusion définitive de votre commission exclut celle *du nivellement des droits*, qu'elle avait accepté provisoirement, dans le but de conserver à tous ses membres une pleine liberté d'opinion. Nous devons ajouter en outre que notre minorité de deux voix s'est composée des deux membres qui avaient primitivement voté pour le nivellement des droits, les deux voix qui avaient formé la minorité sur *cette question du nivellement* s'étant jointes à la majorité sur *la question du rachat avec indemnité.*

» Si vous sanctionnez, messieurs, la proposition que nous venons de vous soumettre, vous aurez à vous prononcer sur le chiffre de nos tarifs en ce qui concerne le sucre étranger. Ce sucre est aujourd'hui frappé en faveur de la production indigène et des colonies d'une surtaxe de vingt francs. Un des deux grands élémens de la lutte ayant disparu, vous ne perdrez pas de vue que nous devons seulement à nos colons la préférence de nos marchés, et que l'intérêt combiné de nos consommateurs, de notre trésor et de notre marine nous interdit de leur en réserver le monopole exclusif. Dans le système du rachat avec indemité, il faut nécessairement que le sucre étranger soit appelé à fournir le complément de notre consommation ; la surtaxe actuelle le lui ayant à peu près interdit, vous comprendrez la nécessité de réduire cette surtaxe. Le gouvernement devra s'étudier à l'équilibrer de telle sorte que nos colonies conservent la protection qui leur est due, et que nos consommateurs ne soient pas exposés à des prix élevés. Il a paru à votre commission que la réduction de la surtaxe pouvait être tout d'abord fixée à quinze francs par 100 kilogrammes, sauf à être réduite davantage ultérieurement si l'expérience venait à démontrer que ce chiffre est encore trop élevé.

» Tel est, messieurs, l'ensemble des considérations que je devais vous soumettre. J'appelle de nouveau votre indulgence sur un travail aussi précipité et aussi incomplet. Je me rassure néanmoins en songeant qu'il doit avoir pour contrôle vos délibérations et votre vote. »

Nouvelles et faits divers.

Paris.—Les actes et documens officiels, dont la commission de l'adresse à la chambre des pairs avait demandé la communication, ont été imprimés par les soins de M. le ministre des affaires étrangères pour être distribués.

La commission a pris aujourd'hui connaissance des amendemens proposés dans les bureaux. Ces amendemens doivent apporter des modifications dans la rédaction primitive.

— La commission de l'adresse de la chambre des députés a entendu aujourd'hui les ministres de la guerre et de la marine.

Elle a nommé ensuite pour rapporteur M. Dumon (de Lot-et-Garonne.)

La commission des pétitions est convoquée pour demain, à deux heures.

— On lit ce matin dans un journal : « M. de Lamartine reçoit tous les samedis ; on remarquait hier soir dans ses salons M. le ministre des affaires étrangères, M. le ministre de l'intérieur, M. le garde-des-sceaux, M. le ministre du commerce, M. l'évêque de Babylone, plusieurs illustrations et un très grand nombre de députés. »

—La *France*, qui dément le lendemain ce qu'elle a avancé la veille et qui ne se souvient pas de ce qu'elle a exprimé à quelques jours de distance, conteste, dans son numéro du 9 janvier, qu'aucune mission ait été donnée à M. de Pahlen à Alexandrie, après avoir dit précisément le contraire dans son numéro du 6 janvier, où elle annonce que M. de Pahlen est arrivé à Alexandrie chargé d'une mission pour la Russie. Nous savions aussi bien que la *France* que le comte de Pahlen qui était arrivé à Alexandrie le 10 décembre ne pouvait pas être le même que celui qui remplissait à Paris les fonctions d'ambassadeur, et qui venait seulement d'arriver à Saint Pétersbourg ; aussi sans nous occuper du titre diplomatique de l'envoyé en mission extraordinaire, nous étions-nous bornés à donner quelques détails sur le but et la nature de cette mission. Leur exactitude défie les allégations tranchantes de la *France*.

— La malle de Bordeaux, arrivée ce matin à Paris, n'a pas apporté les journaux de Madrid.

— La caisse d'épargne de Paris a reçu, dimanche 9 et lundi 10 janvier, de 7,050 déposans, dont 808 nouveaux, la somme de 970,068 fr. Le montant des remboursemens demandés s'élève à la somme de 660,000 fr.

— Le gérant du *Charivari* a reçu hier une citation à comparaître aujourd'hui devant M. le juge d'instruction.

— L'entreprise du service général des lits militaires vient d'être adjugée au ministère de la guerre. Sur dix soumissionnaires qui avaient été admis à concourir, cinq se sont présentés à l'adjudication.

Les prix du nouveau marché, adjugé à MM. Chambry et comp., présentent, comparativement à ceux des entreprises Valée et Desmasures, une diminution annuelle de dépense de 730,816 fr., soit pour quinze années, durée assignée à ce marché, 10,962,243 fr.

Il faut ajouter à l'importance de ce résultat les améliorations notables introduites dans le service du couchage des troupes, et qui peuvent être évaluées à une somme annuelle de 238,000 fr., et pour quinze ans à 3,495,000 fr. — Total des avantages résultant de la nouvelle adjudication, 14,457,000 fr.

— Le sieur Lenormand, ex-commissaire général de police à Toulouse, acquitté par le jury de Pau d'une accusation capitale, n'en a pas fini avec le ministère public. Le conseil d'état vient d'autoriser contre lui de nouvelles poursuites pour concussion et corruption.

— On ne peut se faire une idée juste du degré d'enthousiasme qui suit Liszt en Allemagne. Tandis qu'à Cologne les quatre sociétés philharmoniques (Lieder tafeln), chargent le célèbre sculpteur Imhoff d'exécuter en marbre, sa statue qu'elles se proposent de placer dans le local où elles donnent en commun leurs festivals annuels, le grand pianiste est l'objet à Berlin d'une admiration poussée jusqu'au délire. A peine a-t-on su qu'il était arrivé dans cette ville qu'une députation d'étudians, en tête de laquelle marchaient les jeunes Hongrois, ses compatriotes, s'est empressée d'aller le féliciter. Nous lisons dans une lettre écrite de Berlin, par une personne célèbre par son talent, son esprit et sa beauté, accoutumée elle-même aux plus beaux triomphes et aux plus enivrans succès, que les Prussiens, depuis l'arrivée de Liszt à Berlin, ne sont pas reconnaissables. Ils applaudissent avec passion, avec transport, avec fureur, comme on n'applaudit plus qu'en Italie.

Liszt est de la part du roi et de la famille royale l'objet d'une faveur toute spéciale ; il est admis dans leurs réunions particulières. Le troisième concert qu'il doit donner, ajoute-t-on dans la même lettre où nous copions ces détails, sera donné dans la salle de l'Opéra. Le produit, qui sera certainement considérable, doit en être versé dans la caisse de la souscription ouverte pour l'achèvement de la cathédrale de Cologne.

— Par une lettre en date du 28 décembre dernier, M. le ministre de l'agriculture et du commerce communique aux chambres du commerce la lettre que vient d'adresser à M. le ministre des affaires étrangères le gérant du consulat général de France à Chuquisaca (Bolivie), au sujet des difficultés que rencontre dans ce pays la vente des vins de France, par suite du trop grand volume des fûts qui les contiennent, et dont le transport est presque impossible, attendu l'insuffisance des moyens de locomotion. M. le ministre pense qu'il conviendrait, en conséquence, d'adopter à l'avenir, pour nos envois, des barils de 500 bouteilles au lieu de 800, ce qui peut grandement importer au développement de nos relations avec les états de l'Amérique du Sud.

— Le jury d'expropriation du département de la Seine vient de donner un exemple utile pour l'exécution des travaux publics, en consacrant le principe que la plus-value des terrains restans doit venir en compensation de l'indemnité due pour la partie expropriée, lorsque cette plus-value doit résulter de l'exécution des travaux qui ont rendu l'expropriation nécessaire. Il s'agissait du percement de la rue Rambuteau, entre la rue Saint-Martin et la rue Saint-Denis.

— La police, instruite depuis quelque temps qu'il se fabriquait à Paris de faux billets de banque prussiens et anglais, a fait cerner et envahir hier une maison sise à Passy, occupée par des individus fortement soupçonnés de se livrer à cette coupable industrie. Une perquisition pratiquée dans cette maison par M. le maire de la commune, eut tout le succès que l'on en pouvait espérer : une presse propre à l'impression de ces billets a été saisie, ainsi qu'une foule d'objets accessoires, et un certain nombre de faux billets en cours de fabrication.

— C'est par erreur qu'en parlant des membres de la commission du conseil général d'agriculture chargée de l'examen de la question du bétail étranger on a imprimé le nom de *M. de Béarn* au lieu de celui de *M. de Békague*.

Départemens. — BAS-RHIN. — *Strasbourg, 31 décembre.*—Par suite du traité de commerce conclu, le 25 juillet 1840, entre la France et les Pays-Bas, on a importé dans ladite ville, depuis le 30 septembre dernier jusqu'à la fin de l'année, 287,348 kilog. de coton, 49,265 balles de café et 8,031 kilog. d'indigo.

CÔTE-D'OR. — *Dijon, 8 janvier.* — La malle-poste de Paris a versé hier entre St-Seine et Val-Suzon. Cet accident a eu lieu par suite de la grande quantité de neige qui est tombée. Il a fallu onze chevaux pour dégager la malle, qui n'est arrivée à Dijon que ce matin à sept heures. Personne n'a été blessé. M. Saunac, député de Dijon, était au nombre des voyageurs.

DOUBS. — *Besançon, 7 janvier.* — Par ordonnance royale, en date du 27 décembre, le conseil général du département du Doubs est convoqué pour le 10 janvier, à l'effet de délibérer sur le projet de construction du chemin de fer de Mulhouse à Dijon par la vallée du Doubs.

YONNE.—*Sens, 8 janvier.*—Le 31 décembre 1841, les actions prises dans cette ville pour le chemin de fer montaient à 641,500 francs.

Étranger. — ANGLETERRE. — *Londres, 8 janvier.* — Les lords commissaires du trésor de S. M. ayant certifié aux commissaires de la réduction de la dette nationale que la dépense actuelle du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande a excédé le revenu pour l'année, expirant le 10 décembre 1841, d'une somme de 2 millions 354,096 liv. sterl. 5 sh. et 2 doubles sous 3 liards, les commissaires déclarent qu'aucune somme ne sera par eux employée pour compte du fonds d'amortissement du 7 janvier 1842 au 5 avril 1842.

— Le comité des porteurs de bons espagnols s'est réuni aujourd'hui. M. Thornton a présenté des dépêches du ministre des finances d'Espagne, M. Surra y Rull, annonçant que les arrangemens pour capitaliser les intérets sont terminés et qu'un agent du gouvernement quittera Madrid le 2 janvier avec les fonds et les pouvoirs nécessaires pour agir en conséquence.

Théâtres, fêtes et concerts.

Les Italiens donnent ce soir *Il Barbiere di Siviglia*, chanté par Mario, Frédéric Lablache, Morelli et Mme Grisi. — Mercredi prochain aura lieu la deuxième exécution du *Stabat* de Rossini.

— Les représentations de pièces françaises commenceront, à Londres, le

26 de ce mois, au théâtre de *Bond-Street*, sous la direction de M. Mitchell. Perlet se montrera le premier; viendront ensuite Mlle Plessy, Bouffé, Mlle Déjazet, Cartigny et Mlle Elisa Fargeot. Il sera donné en tout quarante représentations. Des loges ont été déjà retenues par l'ambassadeur de France et par les plus hauts personnages de l'aristocratie anglaise.

Spectacles du 11 janvier.

7 h. » FRANÇAIS. — Le Verre d'eau, le Jeune Mari.
7 h. » OPÉRA-COMIQUE. — Le Panier, l'Ambassadrice.
8 h. » ITALIEN. — Il Barbiere.
7 h. » ODÉON. — Luxe et Indigence, Ivan, L'un pour l'autre.
7 h. » VAUDEVILLE. — Une Vocation, le Bolero, Pour mon Fils, la Cachucha, Défiavif.
6 h. » GYMNASE. — Le Tyran d'une Femme, le Bouffon du Prince, les jolies Filles, l'Abbé Galant.
6 h. » VARIÉTÉS. — Trinquefort, les Chevau-Légers, Peterscott, 2 Dames.
6 h. 1/4 PALAIS-ROYAL. — Les Beau-Frères, Robinson, les Jeux innocens, Létorières, Jocrisse.
6 h. » PORTE-ST-MARTIN. — Coucou, le Marchand de Londres, Aujourd'hui et dans cent ans.
5 h. » AMBIGU-COMIQUE. — Le Chevalier du Temple, le Feuilleton, Gaspardo.

Bourses, Halles et Marchés.

BOURSE. — 10 janvier. — Un peu de calme auquel nous ont assez habitués les deux ou trois dernières bourses, a été le seul résultat de 1/8 0/0 de baisse des fonds anglais arrivés ce matin. Avant la bourse, il y avait demande sans affaires, en 3 0/0, à 78 55 on a bientôt demandé au parquet 10 c. au dessus, mais pour retomber pendant le reste de la séance, et clore au parquet comme samedi dernier à 55, dans la coulisse à 57 1/2 demandé. L'emprunt a baissé de 5 c.; le 5 0/0 est remonté de 30; Saint-Germain de 2 fr. 50 c. (832 50); Orléans non libéré, de 3 fr., 75 c. (513 75). Strasbourg s'est fait comme avant-hier à 227 50; le 3 0/0 belge à 71, en baisse de 5 c. Point d'autres affaires à terme.

Au comptant, ferment :

Comme précédemment : Banque de France (3350), jouissance des 4 canaux (152 50); Saint-Germain (830), rive droite (337 50), obligations d° (992 50), Strasbourg (227 50) réscriptions d°, (52), compagnie du Phénix (1600), caisse hypothécaire (745), lins Maberly (330), obligations Grand'Combe (998 75), dette active (25 5/8), 5 0/0 belge 1831 (103), 4 0/0 d° (70 80), banque d° (960) 2 1/2 hollandais (52 1/2), Piémont (1112 50).

EN HAUSSE : De 15 c., 5 0/0 et ducats; de 25 c., 4 0/0 (101 75); de 10 c., 3 0/0; de 1 fr. 25, rive gauche (303 75), Orléans non libéré (512 50); de 12 fr. 50, Rouen (480); de 2 fr. 50, petits Lafitte (1020), lots d'Autriche (330); de 5 fr., Haïti (640); de 1/2 0/0, emprunt romain (103 3/4); de 1/8, 5 0/0 belge 1840 (103 3/4, dette passive (5 7/8).

EN BAISSE : De 5 c., emprunt 1831; de 2 fr. 50 c., obligations de la ville (1272 50).

FONDS PUBLICS.		1er cours.	Plus haut.	Plus bas.	Der cours.	Clôt. préc.	PRIMES. — fin du m.	Fin prochain.
5 0/0 J. de septemb.	Ct.	117 60	117 70	117 60	117 65	117 50	dt. 1 » » » »	» » » »
	f. c.	117 80	117 85	117 75	117 85	117 65	dt. 50 117 85 117 95	118 45 118 50
3 0/0 J. du 22 déc.	Ct.	78 50	78 55	78 45	78 50	78 40	dt. 1 » » » »	» » » »
	f. c.	78 60	78 65	78 55	78 55	78 55	dt. 50 78 65 78 75	79 05 79 10
Emp. 1841. J. 22 déc.	Ct.	78 95	78 95	78 95	78 95	» »	dt. 1 » » » »	» » » »
	f. c.	79 05	79 05	79 »	79 »	» »	dt. 50 » » » »	» » » »
Naples J. janv.	Ct.	106 90	106 90	106 90	106 90	106 75	dt. 1 » » » »	» » » »
	f. c.	» »	» »	» »	» »	106 90	dt. 50 » » » »	» » » »

REPORTS — Du courant à fin du mois, 3 0/0 15 » 12 1/2. — Emprunt 1841, » » » » — D'un mois à l'autre..... — » » » » — Du compt. à fin du mois.. 5 0/0 17 1/2 20 » — Rent. de Nap., 35 » » » — D'un mois à l'autre..... — » » » » — » » » »

CHANGES, 3 mois. — Amsterdam, papier, » » 0/0; argent, 208 5/8. — Hambourg, papier, 186 5/8; argent, 186 5/8. — Londres, papier, » » » »; argent, 25 20 » ». — Naples, papier, » » »; argent, 428 1/2. — Vienne, papier, 269 1/4; argent, 269 1/4.

1re MARCHANDISES. — Huile Colza : disponible, 142 » à 143 »; courant du mois 146 à 147; 4 premiers mois, 142 » à 143; 6 derniers, 113 » à »; 4 derniers, 112 ». LILLE. — Colza, » » à » »; œillette rousse, » »; lin, » à » »; caméline, » »; chanvre, » ». LYON. — Colza : disponible et courant du mois, » »; 4 premiers mois 1842; » ». ESPRIT 3/6. — Montpellier : disponible, 65 » à » »; courant du mois et de février en avril, 64 50 à 65 »; mai en août, 65 » à 65 »; 4 derniers mois, 68 » à 69 ». SAVON. — Disponible : 1re sorte, 4 0/0; vieux, 8 à 10 0/0; ordres de livraison, 3 0/0 (le tout à 120 fr. les 100 kil.)

MARCHÉ DE SCEAUX. — 10 janvier 1842.

	arrivés.	vendus.	poids moyen.	Le kilogramme. 1re qual.	2e	3e
Bœufs.....	892	799	340 kil.	1 18	1 08	» 96
Vaches.....	218	201	210	1 08	» 92	» 76
Veaux.....	303	302	68	1 70	1 52	1 34
Moutons..	7497	6696	20	1 44	1 24	1 02

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LA SEINE.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS. — Mardi, 11 janvier. — PIVOT aîné, ancien bonnetier; remise à huitaine, 10 h. — TÊTE, ancien limonadier; vérif., 11 h. — LENCH et comp., tailleurs; vérif., 11 h. — GAUDRIN, marchand de vins; vérif., 11 h. — LEYMARIE, bottier-cordonnier; clôture, 11 h. — JULIENNE, nourisseur; clôture, 1 h. — LEYMARIE (LAFOND), bottier; conc., 1 h. — Dlle DORÉ, marchande de parfumerie et mercerie; conc., 1 h. — AUBERT, marchand de musique; synd., 1 h. — Veuve ROOT-FOREST, négociante; syndic., 2 h. — PORRET, marchand de vins; conc., 2 h. — MANTEAUX et femme, limonadiers; clôture, 2 h. — Dame DAVID, tenant hôtel garni; vérif., 2 h. — MACHAVOINE, marchand de vins; vérif., 3 h. 1/2. — NORMAND, tapissier; conc., 3 h. 1/2. — PRIEUR, bonnetier; conc., 3 h. 1/2. — RICHARD, tenant hôtel garni; conc., 3 h. 1/2. — REVOIS, tenant hôtel garni; clôture, 3 h. 1/2. — TISSON, ancien commerçant en tous articles; clôt., 3 h. 1/2. — LERICHE, fab. de blondes; clôt. 3 h. 1/2.

L'un des propriétaires-gérans : DUJARIER.

Paris. — Imprimerie de DÉTHUNE et PLON, 36, rue de Vaugirard.

COMPAGNIE GÉNÉRALE D'ASSURANCE POUR LA LIBÉRATION DU SERVICE MILITAIRE, ÉTABLIE A PARIS, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, 44. — Aux termes d'une ordonnance du roi, en date du 24 septembre dernier, les tableaux de recensement de la classe 1841 sont ouverts depuis le 1er janvier 1842, et seront publiés et affichés les dimanches 23 et 30 du même mois; le tirage au sort commencera le 21 février suivant, et les opérations qui doivent précéder la révision et l'appel doivent être terminées le 23 mars au plus tard. Les pères de famille sont donc déjà fixés sur les époques où leurs fils auront à satisfaire aux diverses exigences de la loi; le moment est arrivé, pour ceux qui sont dans l'intention de les faire assurer, de contracter leurs traités. Ainsi qu'on peut en juger, l'activité exigée par l'autorité militaire pour les diverses opérations relatives au tirage ne se ralentira pas au moment de la révision et de la mise en mouvement du contingent; c'est la réalisation d'une résolution bien arrêtée de gagner plusieurs mois sur l'époque où, antérieurement, avait lieu l'incorporation. On doit prévoir que de cette rapidité des opérations naîtront de grandes difficultés devant les conseils de révision.

Les administrateurs de la Compagnie générale engagent les personnes qui honorent cette Compagnie de leur confiance à se présenter dans ses bureaux, à Paris, ou à s'adresser à ses mandataires, dans les départemens, dans le courant de ce mois; elles seconderont ainsi puissamment le prompt remplacement de leurs fils.

Librairie, beaux-arts et musique.

Le nouvel ouvrage de M. Victor Hugo sera, comme toutes ses œuvres précédentes, un événement littéraire. Dire que ce puissant esprit va se révéler au public dans son livre du *Rhin* sous un aspect nouveau et inattendu, c'est annoncer un fait qui n'étonnera personne; car la variété et la fécondité sont les attributs du génie. On connaît toute la souplesse et toute la vigueur de ce grand style créé par une grande pensée. *Notre-Dame de Paris* est un monument, M. Victor Hugo a consacré au Rhin deux volumes qui auront, comme *Notre-Dame*, un immense succès. Tout le monde voudra les lire parce qu'ils s'adressent à tout le monde; les archéologues y chercheront avidement la description de la cathédrale de Cologne faite par l'Homère de la cathédrale de Paris; les femmes réclameront ce livre pour le charmant conte intitulé : la *Legende de Pécotin*; les historiens et les hommes politiques, pour la *conclusion*, œuvre de haute pensée qui est, à elle seule, tout un livre; les penseurs, pour tant de pages où la raison se mêle à la rêverie. L'ouvrage de M. Victor Hugo s'adresse à l'Allemagne autant qu'à la France. L'illustre écrivain sera écouté et entendu par les deux peuples.

— M. le vicomte de Beaumont-Vassy, auteur des *Suédois sous Charles XII*, publie en ce moment dans la *France littéraire* un travail des plus intéressant sous le titre de *Swedenborg ou Stockholm en 1756*. — Une connaissance approfondie de l'histoire de Suède et une exécution littéraire fort remarquable feront rechercher ce nouvel ouvrage du vicomte de Beaumont-Vassy sur les peuples du Nord.

Commerce et industrie.

Les magasins de fourrure et confection de MAILLARD (au Solitaire, faubourg Poissonnière, 4) continuent d'attirer la foule. C'est que jamais vogue n'a été plus méritée. Les manchons de martre et d'hermine s'y vendent à des prix surprenans; les pelisses, les mantes de velours et de satin; les capes et les camails d'hermine, pour dames et enfans, méritent aussi une mention toute particulière pour l'élégance et le bon marché avec lesquels ils sont établis.

Hygiène et médecine.

Nous nous faisons un devoir de faire connaître à nos lecteurs, dans l'intérêt des personnes atteintes d'affections cancéreuses, de tumeurs, etc., l'article ci-après, que nous empruntons à la *Gazette des Hôpitaux* du 25 décembre 1841 :

« M. le docteur Canquoin, par l'organe de M. le docteur Millardet, son collaborateur, vient de faire lire à l'Académie royale des sciences un mémoire sur les heureux résultats qu'il obtient depuis quatorze ans, dans les engorgemens glanduleux et les maladies cancéreuses des seins, et pour toutes tumeurs en général, par sa méthode de traitement, qui, pour tous les cas, sans exception, *exclut l'emploi de l'instrument tranchant*. L'efficacité de cette méthode est aujourd'hui si parfaitement bien établie par le grand nombre d'exemples de guérisons obtenues par elle, que c'était un devoir pour M. le docteur Canquoin de la soumettre à l'appréciation du premier corps savant de l'Europe.

» Ayant voulu confirmer par de nouveaux faits encore plus péremptoires que les 426 observations qu'il a citées en 1838, dans l'ouvrage qu'il a dédié à cette société savante (1), il a mis à sa disposition plusieurs tumeurs, dont quelques-unes offrent le volume de la tête d'un enfant, et qui, en une ou deux séances de très courte durée, se sont détachées sans aucun des accidens qui accompagnent si souvent l'ablation par le fer.

» Plusieurs médecins renommés dans Paris, parmi lesquels nous citerons M. le docteur Cayol, M. le docteur Amédée Latour, etc., ont été plusieurs fois témoins des succès vraiment extraordinaires obtenus par M. Canquoin, dans des cas présentant la plus grande gravité, et sur des sujets affaiblis par l'âge ou par la durée de la maladie. Les faits vus par ces observateurs distingués sont confirmatifs de ceux que M. Canquoin a présentés à l'Académie des sciences.

» D'ailleurs, ayant visité nous-mêmes tous les malades qui font l'objet de cet important mémoire, nous pouvons affirmer que la plupart sont parfaitement guéris, et que les autres ne tarderont pas à l'être, bien cependant que plusieurs soient fort âgés et que pour ce motif ils aient été abandonnés comme incurables par l'élite de la chirurgie. Du reste, M. le docteur Canquoin fait un appel à tous ceux de ses confrères qui, dans l'intérêt de la science et de l'humanité, seraient désireux d'apprécier ces résultats. Ils pourront se présenter chez lui, tous les jours, de midi à deux heures, rue du Faubourg Montmartre, 8. »

(Voir les comptes-rendus de l'Académie royale des sciences (section de chirurgie), séance du 6 décembre 1841.)

Avis divers.

Au 17 janvier, M. Bonnin, rue de Sorbonne, 12, ouvrira de nouveaux cours préparatoires au baccalauréat.

— PRÉPARATION AU BACCALAURÉAT, par M. BOULET, auteur du *Cours pratique de langue latine*, 2 vol., 5 fr.; *Manuel de langue grecque*, 3 fr.; *Manuel de rhétorique*, 1 fr. 50 c.; *Guide de l'Aspirant*, 1 fr. 50 c.; *Idylles de Théocrite*, traduction littérale, 1 fr., etc. On souscrit pour les cours, et on trouve les ouvrages ci-dessus rue Notre-Dame-des-Victoires, 16.

(1) Traitement du cancer, etc., sans instrument tranchant, ouvrage dédié à l'Académie des sciences. Un volume, 500 pages in-8, prix : 8 fr. A Paris, chez l'auteur, rue du Faubourg-Montmartre, 8.

Mercredi, 12 janvier, l'éditeur H.-L. DELLOYE mettra en vente, à la librairie GERVIER (place de la Bourse, 13, et Palais-Royal, péristyle Montpensier), un nouvel ouvrage de l'illustre auteur de *Notre-Dame-de-Paris*. Ce nouveau livre, en 2 volumes in-8, est intitulé le RHIN, par VICTOR HUGO. C'est tout à la fois un voyage, un journal et une histoire.

PHYSIOLOGIE DU **PRETRE.**
Un franc
Chez MARTINON, rue du Coq.

NOUVELLES INSTRUCTIONS SUR L'USAGE DU
DAGUERRÉOTYPE,
Description d'un nouveau photographe et d'un appareil simple pour
LA GALVANOPLASTIE.
Prix : 2 francs.
Chez l'Auteur, CHARLES CHEVALIER, ingénieur-opticien, Palais-Royal, 163, et BAILLIÈRE, libraire, rue de l'École-de-Médecine, 17. (436)

PATINOTECHNIE OU
MANUEL DU PATINEUR
Contenant les vrais principes de l'art de patiner, avec un système de classification des poses diverses; et des figures correspondantes au texte. Seul ouvrage qui ait paru sur cette partie de la gymnastique, orné de 15 belles lithographies. Par A. COVILLEAUX. 1 vol grand in-18. — Prix : 1 fr. 25 c., colorié, 2 fr. — Paris, **DESLOGES**, éditeur, rue St-André-des-Arts, 39. (430)

RUE SAINTE-ANNE, N. 55. **MAISON LACROIX** RUE SAINTE-ANNE, N. 55.
La seule qui ait un ATELIER A L'ANGLAISE où l'on confectionne, EN HUIT ET DIX HEURES, l'habillement complet dans une admirable perfection.
Draps et Nouveautés des plus belles qualités.
Par suite d'arrangemens pris avec la Compagnie générale des ETOFFES FEUTRE, on trouvera des modèles de Paletots nouveaux que l'on peut établir depuis 60, 80 jusqu'à 110 francs, tout doublés en soie, collet, paremens et bordures de velours.
Manteaux ronds, 110 fr.; Petits manteaux, 80 fr.; Collets, 55 fr.

ENVELOPPES DE LETTRES
Par brevet d'invention.
TOUS FORMATS A 1 FRANC LE CENT,
en magnifique papier glacé 1re qualité,
NE REVENANT PAS PLUS CHER QUE LE PAPIER EN FEUILLES.
l'papeterie MAQUET frères, 20, rue de la Paix.
Expéditions en province et à l'étranger. (412)

VENTE DE MEUBLES.
M. MAIGRET voulant se livrer uniquement à ses affaires de tapisserie, renonce à tenir magasin de meubles et ébénisterie et se propose de faire une vente de ceux qui lui restent. Cette vente aura lieu dans ses MAGASINS, 20, RUE VIVIENNE, les 13, 14 et 15 janvier. Exposition publique, les 9, 10, 11 et 12. (426)0

AUX MONTAGNES RUSSES, *rue Neuve-des-Petits-Champs*, 11.
PALETOTS DRAP CASTOR 70 ET 75 FR.
La vente se fait au comptant. — Les bonnes pratiques ne paient pas pour les mauvaises, ce qui permet d'établir :
REDINGOTES et PALETOTS, drap pilote, ratines et autres étoffes, de 45 à 50 fr.
REDINGOTES et HABITS en beau drap, 75 à 80 f. — Tout ce qui se fait de mieux, 90 f.
GRAND ASSORTIMENT DE BELLES ROBES DE CHAMBRE.
Dépôt de PALETOTS CAOUT-CHOUC, imperméables et sans odeur, de MACINTOSH

HENRI ROBERT
PENDULES de cabinet, marchant un mois, 78 fr. Supériorité des mouvemens constatée au rapport de l'Exposition de 1834 (t. II, p. 271). Médaille d'argent.
MONTRES plates sur pierres fines, très régulières, en or, de 180 fr. à 500 fr.; en argent, 120 fr. — MONTRES salaires pour régler les montres, 6 fr. — RÉVEILLE-MATIN s'adaptant à toutes montres, 30 fr. — COMPTEUR-MÉDICAL pour observer la vitesse du pouls, 6 fr.
HENRI ROBERT, horloger de la reine et des princes, rue du Coq, 8, près du Louvre. — Par le même, L'ART de CONNAITRE et de RÉGLER les PENDULES et les MONTRES, 1 vol. in-12, 3 fr. (Affr.)

SPÉCIALITÉ DE FOURRURES PELISSES ET ÉCHARPES OUATÉES
A PRIX FIXE, CHEZ MAILLARD AU SOLITAIRE.
Faubourg Poissonnière N° 4, près le Boulevard.
MANCHONS genre martre de 15, 18 et 25 f. | PELISSES et Burnous, de 45, 58 à 70 f.
MANCHONS, idem du Canada 28, 35 à 40 f. | PALATINES, rotondes d'hermine, 38 à 95 f.

Fabrique, rue de la Paix, n. 5, à Batignolles, près Paris.
SAVON HYDROFUGE
Menotti breveté.
Pour le Midi de la France, chez M. Zoccoli, rue de Jouis, n. 27, à Toulouse.
Propre à rendre les feutres et tous les tissus imperméables à la pluie, sans les priver de la propriété de livrer passage à l'air et à la vapeur de la transpiration, sans nuire à leur qualité sous quelque rapport que ce soit.
APPROUVÉ
Par l'Académie des Sciences de Paris, des Sciences et d'Agriculture de Toulouse, et par une commission nommée par M. le ministre de la marine à Toulon.
ADOPTÉ
Par l'administration municipale de Toulouse pour les pompiers et surveillans de nuit de cette ville, et par un grand nombre de fabricans. A Paris, par MM. Dupuilly, Gonin et Ce, fabricans de draps feutres : à Elbeuf, par MM. V. Grandin et Rollin; Armand Duveau et Ce, Chefdru et F. Chauvreux, Desfreches et fils, Leroy-Blampoy, Gervais-Protais, à Louviers, par MM. Jouffrain père et fils; à Castres, par MM. Julien Guibal, Emile Barbe et Ce, Samuel Grach, Estrabaud; à Mazamet, Houlez père et fils, Veuve Houlez et Ce; à Bédarieux, par MM. Etienne Mouley et fils; à Wasserling, MM. Gros-Odier, Roman et Ce.
Vente au détail, à Paris, rue Saint-Honoré, 202, où l'on trouve une brochure et des tablettes à 50 c. avec la manière de s'en servir. Dans le plus simple ménage, on obtient l'imperméabilité par un simple trempage des étoffes dans PEAU DE CE SAVON, et une tablette suffit pour rendre imperméable de 3 à 6 mètres d'étoffes, suivant la largeur. Pour les achats en gros et pour de plus amples renseignemens, s'adresser *franco* à la fabrique, et chez M. Zoccoli, à Toulouse. (446)

VENTES IMMOBILIÈRES.
Biens situés à Paris.
Etude de Me VIGIER, avoué à Paris, quai Voltaire, 15.
Vente sur licitation entre majeurs, au plus offrant et dernier enchérisseur, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de la Seine, séant au Palais-de-Justice, à Paris, local et issue de la première chambre dudit tribunal, le 15 janvier 1842, une heure de relevée, en deux lots,
1° D'UNE MAISON,
sise à Paris, rue des Saints-Pères, 16, d'un produit évalué à 17,570 fr.
2° D'UNE MAISON
sise à Paris, cloître Saint-Honoré, 16, d'un produit de 11,408 fr.
Ces immeubles seront criés sur la mise à prix de :
Pour le premier lot..... 180,000 fr.
Pour le deuxième lot..... 110,000
290,000 fr.
S'adresser, pour les renseignemens :
1° à Me VIGIER, avoué poursuivant la présente vente, dépositaire d'une copie du cahier des charges et des conditions de la vente, et des titres de propriété, demeurant à Paris, quai Voltaire, 15;
2° à Me Druet, notaire à Paris, rue Neuve-du-Luxembourg, 27;
3° à Me Bonnaire, notaire à Paris, boulevard Saint-Denis, 12. (159)0

Etude de Me LEVILLAIN, avoué, à Paris, boulevard Saint-Denis, 28.
Adjudication définitive, le 13 janvier 1842, en l'audience des saisies immobilières du tribunal civil de la Seine, une heure de relevée,
d'une Maison
sise à Belleville, rue de Paris, 89, ancien et 127 nouveau.
Mise à prix, 22,000 fr.
S'adresser pour les renseignemens :
A Me LEVILLAIN, avoué poursuivant la vente. (17) 0

(Privilége exclusif) **Prix de la Boîte 4 fr.** (Prorogation de Brevet)
CAPSULES de MOTHES
au BAUME de COPAHU pur liquide, sans odeur ni saveur.
MÉDAILLE D'HONNEUR DÉCERNÉE A Mr MOTHES 1er JUILLET 1839
Une des plus belles inventions Pharmaceutiques de notre époque est sans contredit celle des CAPSULES DE MOTHES, préparées au BAUME DE COPAHU. Les vertus de ce précieux médicament sont trop connues et trop appréciées de tous les médecins, pour que nous les rappelions ici.
Seules brevetées par Ordonnance du Roi et approuvées par l'Acad. roy. de Méd. de Paris, elles sont infaillibles pour la PROMPTE et SURE GUÉRISON des maladies secrètes, écoulemens récens ou chroniques, fleurs blanches, etc. Chez MOTHES, LAMOUROUX et Cie, RUE SAINTE-ANNE, 20, à Paris.
NOTA. On y trouve aussi des capsules à toutes sortes de médicamens, notamment l'HUILE DE FOIE DE MORUE, l'ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE, et les CUBÈBES. (*Cette dernière substance est bien moins efficace que le Copahu.*) — DÉPÔTS dans les bonnes Pharmacies de France et de l'Étranger.

Adjudication définitive, le samedi 5 février 1842, en l'audience des criées du tribunal civil de la Seine,
d'un vaste et bel Hôtel,
sis à Paris, rue Lepelletier, 3, à l'angle du boulevard des Italiens.
Cet hôtel, d'une remarquable construction, est situé dans la position la plus avantageuse et au centre des affaires, sur la mise à prix de 1,050,000 fr.
S'adresser : 1o à Me DENORMANDIE, avoué, rue du Sentier, 14;
2o à Me Casimir Noël, notaire, rue de la Paix, 13;
3o à Me Foucher, notaire, rue Poissonnière, 5;
Et sur les lieux, au concierge de l'hôtel. (163)3

A VENDRE,
une Maison
en pierres de taille, sise à Paris, rue de Richelieu, sur le produit net de 5 p. 0/0.
S'adresser à Me MAYRE, notaire, r. de la Paix, 22. (93)1

Adjudication définitive, le 25 janvier 1842,
d'une vaste Propriété
quai Valmy, 43, occupée en partie, pour vingt-cinq ans, par l'administration des contributions indirectes. Produit justifié, plus de 20,000 fr., dont 14,000 environ sont assurés par le bail de l'administration.
Mise à prix : 280,000 fr.

Compagnie générale des Sépultures,
Agissant comme Mandataire des Familles près les
POMPES FUNÈBRES
Pour le réglement des convois,
18, RUE SAINT-MARC, 18.

L'adjudication sera prononcée même sur une seule enchère.
S'adresser à Me CHAPELLIER, notaire, rue de la Tixerandrie, 12. (125)3

Etude de Me PINSON, avoué, rue St-Honoré, 333.
Adjudication le samedi 15 janvier 1842, à l'audience des criées à Paris,
D'UNE MAISON
avec cour et TERRAIN contigu, le tout clos de murs, situés rue et barrière de Courcelles, à la suite du n° 15, commune de Neuilly, arrondissement de St-Denis (Seine).
Mise à prix : 6,000 fr.
S'adresser : 1° A Me PINSON, avoué, rue St-Honoré, 333.
2° A Me Gheerbrant, avoué, rue Gaillon, 14. (83)0

Ancienne maison SAINT-MARC, *patentée* par le gouvernement pour la négociation des mariages, rue Montmartre, 131.
MARIAGES
Les personnes qui désirent se marier peuvent en toute confiance s'adresser à Mme St-Marc, qui a plusieurs dames veuves et demoiselles riches à établir. (*Affr.*)

AU FLACON D'OR.
Chez Martel, parfumeur, r. Dauphine, 20.
BENZAMIDE
Précieux cosmétique pour embellir le teint, adoucir la peau et la préserver de boutons, hale, gerçures et rousseurs. Dépôt chez FAGUER, rue Richelieu, 93.